

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2026

Procès-verbal

Publié le 16.09.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à 20 h 00, les conseillers municipaux légalement convoqués le 20 mars 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à BOURGOIN-JALLIEU.

La séance est ouverte à 20 h 00. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Emma BONNARD est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

Monsieur GUIVIER, élu de l'opposition, formule deux observations relatives au procès-verbal de la séance précédente. Il demande que l'expression « sa fierté de siéger au conseil municipal » soit remplacée par « la fierté de notre groupe à siéger au conseil municipal » afin de retranscrire fidèlement son intervention. Il souhaite également que la mention « UGEC » soit remplacée par « groupe de gauche », dans l'attente de la nouvelle dénomination du groupe.

Monsieur le Maire prend acte de ces demandes et indique qu'elles seront intégrées au procès-verbal.

Madame BELAÏDI, élue de l'opposition, indique que son groupe ne prendra pas part à l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025, les élus du groupe n'étant pas membres du conseil municipal à cette date.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que le procès-verbal du 20 mars 2026 a été transmis tardivement et remercie les élus pour leurs observations.

Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire présente les décisions prises par délégation. Il précise que plusieurs d'entre elles ont été adoptées à la fin du précédent mandat et sont portées à la connaissance de la nouvelle assemblée conformément aux dispositions réglementaires.

Madame BELAÏDI s'interroge sur la tarification appliquée au parking de l'ancien

conservatoire, estimant que certains montants apparaissent élevés au regard de la durée de stationnement autorisée.

Monsieur le Maire indique que cette tarification repose sur un principe de progressivité destiné à favoriser la rotation des véhicules. Il rappelle que ce parking constitue un équipement particulier, principalement utilisé par les enseignants du Conservatoire, et qu'une convention avec la CAPI permet également son utilisation par le public lorsque des places sont disponibles. Il ajoute qu'une réflexion globale sur l'harmonisation des tarifications des parkings municipaux sera engagée au cours du mandat.

Madame BELAÏDI interroge également la municipalité sur les tarifs appliqués au festival des Belles Journées et sur leur compatibilité avec l'objectif d'accessibilité de la manifestation.

Monsieur le Maire souligne que les tarifs pratiqués permettent d'accéder à une programmation de premier plan à des conditions qu'il juge particulièrement avantageuses au regard des tarifs habituellement constatés pour ce type de spectacles.

À la suite des échanges, Monsieur le Maire rappelle les règles de fonctionnement du conseil municipal et précise que la police de l'assemblée lui appartient afin de garantir le bon déroulement des débats et l'expression de chacun dans un cadre organisé.

Madame RICHOL, élue de l'opposition, souhaite intervenir sur les dépenses relatives à la vidéoprotection et exprime ses réserves quant à l'efficacité de ce dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu des décisions prises par délégation a vocation à informer le conseil municipal et non à ouvrir un débat de fond sur les politiques publiques concernées. Il précise toutefois que la commune poursuit parallèlement le renforcement de sa police municipale, avec l'objectif d'augmenter les effectifs au cours du mandat.

Madame BELAÏDI demande que le conseil municipal puisse disposer du temps nécessaire à l'examen des nombreuses délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire prend acte de cette remarque.

Monsieur GUIVIER indique que son groupe a examiné l'ensemble des décisions présentées malgré les délais contraints liés à l'installation du nouveau conseil municipal. Il rappelle que ces décisions ne sont pas soumises au vote et formule plusieurs demandes de précisions.

Il souhaite notamment connaître l'identité des attributaires des marchés concernés par les décisions présentées. Monsieur le Maire répond que ces informations sont publiées conformément aux obligations réglementaires et restent consultables par les élus et les habitants.

S'agissant des contentieux engagés par ou contre la commune, Monsieur GUIVIER demande si des informations complémentaires peuvent être communiquées aux élus. Monsieur le Maire indique que les services municipaux pourront apporter des précisions sur les dossiers qui susciteraient un intérêt particulier.

Monsieur GUIVIER s'interroge ensuite sur le tarif du repas appliqué aux enseignants dans les restaurants scolaires. Monsieur le Maire précise que ce tarif correspond au coût réel du repas, tandis que celui appliqué aux élèves bénéficie d'une participation financière importante de la collectivité.

Madame PENAIRE observe que les tarifs pratiqués dans d'autres collectivités apparaissent souvent inférieurs. Monsieur le Maire rappelle que le tarif enseignant vise exclusivement à couvrir le coût du service rendu.

Concernant la préemption d'un local commercial, Monsieur GUIVIER demande si cette

opération s'inscrit dans le projet de création d'une foncière commerciale municipale.

Monsieur le Maire confirme que cette acquisition s'inscrit dans cette perspective et précise que la constitution de cette foncière constitue un objectif à moyen terme. Les acquisitions réalisées dès à présent permettront d'alimenter progressivement cet outil lorsqu'il sera opérationnel.

Monsieur GUIVIER interroge ensuite la municipalité sur la motorisation des véhicules récemment acquis par la commune.

Madame REVEL indique ne pas disposer de cette information au moment de la séance. Elle précise toutefois que la collectivité respecte les obligations réglementaires en matière de renouvellement de flotte et qu'une réponse complémentaire pourra être apportée.

Concernant la vidéoprotection, Monsieur GUIVIER demande combien de caméras correspondent au montant inscrit dans l'accord-cadre présenté.

Il lui est répondu qu'une caméra représente un coût d'environ 10 000 euros, installation comprise. Il est précisé que le montant indiqué correspond au plafond théorique d'un accord-cadre permettant l'installation progressive d'équipements sur plusieurs années.

Enfin, Monsieur GUIVIER s'interroge sur les mesures environnementales accompagnant le projet de préau à l'école Jean Rostand.

Monsieur CHALESSIN, 7ème Adjoint en charge de la Sécurité et du Stationnement, indique qu'une réflexion plus globale est engagée autour de l'établissement, notamment grâce à un projet d'acquisition foncière destiné à permettre l'extension de la cour et l'amélioration de ses aménagements. Il précise que les discussions sont en cours et que leur aboutissement est attendu prochainement.

Monsieur le Maire remercie les intervenants pour ces échanges et rappelle que le nombre important de délibérations soumises à l'assemblée s'explique par le contexte particulier du début de mandat. Il précise que plusieurs désignations doivent être réalisées rapidement afin de permettre le fonctionnement des différentes instances et organismes dans lesquels la commune est représentée. Il indique que le rythme habituel des séances retrouvera ensuite une périodicité plus régulière, à raison d'un conseil municipal environ toutes les six semaines.

A Mesdames et Messieurs les membres du Conseil
Municipal,

Bourgoin-Jallieu, le 20 mars 2026

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal se réunira le :

jeudi 26 mars 2026 à 20H00

Cette séance plénière se tiendra à la :

Halle Grenette,
située Place de la Halle à Bourgoin-Jallieu

Je vous prie de trouver joints à la présente convocation, l'ordre du jour et les projets de délibérations valant note de synthèse au sens des dispositions de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller présent peut être porteur d'un seul pouvoir. Le formulaire qui permettra la désignation de vos mandataires est joint à la présente convocation. Afin que les pouvoirs puissent être pris en compte, ces derniers devront impérativement être remis complétés et signés au plus tard avant l'ouverture de la séance.

Il est rappelé que les débats du conseil municipal seront retransmis en direct et accessibles au public via internet sur le site de la commune *bourgoinjallieu.fr*.

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Vincent CHRQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
Premier vice-président de la CAPI chargé des mobilités
Vice-président du Département en charge de la
Transition écologique



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

à la HALLE GRENETTE

Ordre du jour

<u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL.....</u>	<u>8</u>
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2025.....	8
<u>COMPTE RENDU DES DECISIONS :.....</u>	<u>8</u>
<u>ASSEMBLEE DELIBERANTE.....</u>	<u>12</u>
<u>RAPPORTEUR : MONSIEUR VINCENT CHRIQUI.....</u>	<u>12</u>
DB 260326 014 : ASSEMBLEE - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS.....	12
DB 260326 015 : ASSEMBLEE - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	13
DB 260326 016 : ASSEMBLEE - CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DESIGNATION DE SES MEMBRES - ADOPTION DE SON REGLEMENT INTERIEUR.....	14
DB 260326 017 : ASSEMBLEE - CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DESIGNATION DE SES MEMBRES - APPROBATION DE SON REGLEMENT INTERIEUR.....	16
DB 260326 018 : ASSEMBLEE - CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.....	18
DB 260326 019 : ASSEMBLEE - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL.....	20
DB 260326 020 : ASSEMBLEE - COMMISSION ACCESSIBILITE - DESIGNATION DES MEMBRES.....	22
DB 260326 021 : ASSEMBLEE - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - PROPOSITION DE COMMISSAIRES.....	24
DB 260326 022 : ASSEMBLEE - DETERMINATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES.....	26
DB 260326 023 : ASSEMBLEE - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES.....	28
DB 260326 024 : ASSEMBLEE - AGENCE FRANCE LOCALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE.....	38
<u>FONCIER.....</u>	<u>39</u>
<u>RAPPORTEUR : MADAME MARGUERITE BACCAM.....</u>	<u>39</u>
DB 260326 025 : FONCIER - ANCIEN CONSERVATOIRE HECTOR BERLIOZ ET BATIMENTS ANNEXES - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES AT 468, AT 306 / DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE LA PARCELLE AT 173 ET CESSION DES PARCELLES AT 173, AT 468, AT 306.....	39
<u>COMMANDE PUBLIQUE.....</u>	<u>44</u>
<u>RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ BORNE.....</u>	<u>44</u>
DB 260326 026 : STATIONNEMENT - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARKING SILO AUX ABORDS DE LA GARE - COMPOSITION DU JURY ET INDEMNITES DES CANDIDATS.....	44

SANTE.....	48
RAPPORTEUR : MADAME NELLY SANTOS-SILVA.....	48
DB 260326 027 : SANTE - APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE 2025 / 2030.....	48
SOLIDARITE.....	50
RAPPORTEUR : MADAME SALIMA CHIBOUB.....	50
DB 260326 028 : SOLIDARITE - SUBVENTION ET CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES RESTOS DU COEUR.....	51
DB 260326 029 : SOLIDARITE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE L'ASSOCIATION LES RESTOS DU COEUR.....	52
RAPPORTEUR : MONSIEUR OLIVIER DIAS.....	54
FINANCES.....	54
DB 260326 030 : FINANCES - FONGIBILITE DES CREDITS EN M4 - BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - EXERCICE 2026.....	54
DB 260326 031 : FINANCES - OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNEE 2026.....	55
INTERCOMMUNALITE.....	58
RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE GIRARD.....	58
DB 260326 032 : INTERCOMMUNALITE - REVISION DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN ARCHIVES.....	58
DB 260326 033 : INTERCOMMUNALITE - CONVENTION POUR LA GESTION DE LA VEGETATION DES BERGES DE LA BOURBRE ET DE SES AFFLUENTS PAR L'EPAGE DE LA BOURBRE.....	61
RAPPORTEUR : MONSIEUR OLIVIER DIAS.....	62
COMMANDE PUBLIQUE.....	62
DB 260326 034 : COMMANDE PUBLIQUE - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT LA CANUT.....	62
RAPPORTEUR : MADAME MARGUERITE BACCAM.....	65
URBANISME.....	65
DB 260326 035 : URBANISME - CONVENTION AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE - 2026.....	65
RAPPORTEUR : MONSIEUR AURÉLIEN LEPRETRE.....	66
ACTION ECONOMIQUE ET EMPLOI.....	66
DB 260326 036 : ECONOMIE - AIDE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE.....	66
DB 260326 037 : ECONOMIE - ASSOCIATION PASSION COMMERCES - CONVENTION D'OBJECTIFS - 2026.....	69
JEUNESSE.....	70
RAPPORTEUR : MADAME EMMA BONNARD.....	70
DB 260326 038 : ACTION TERRITORIALE - JEUNESSE - CHANTIERS JEUNES - 2026.....	70
CULTURE.....	71
RAPPORTEUR : MME MARIE-LAURE GARNIER.....	71
DB 260326 039 : CULTURE - LES BELLES JOURNEES #12 - RECHERCHE DE PARTENAIRES ET MECENES.....	71
VOIRIE - ESPACES PUBLICS.....	72
RAPPORTEUR : MONSIEUR DAVID VASCHALDE.....	72

DB 260326 040 : ESPACES PUBLICS - VOIRIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE PARTAGEE DE GESTION DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE.....	72
<u>FONCIER.....</u>	<u>74</u>
<u>RAPPORTEUR : MADAME MARGUERITE BACCAM.....</u>	<u>74</u>
DB 260326 041 : FONCIER - ACQUISITION DES PARCELLES AH 605P ET AH 606P D'UNE EMPRISE TOTALE D'ENVIRON 7 M ² SITUEES 31 RUE MARECHAL FOCH.....	74
DB 260326 042 : FONCIER - ACQUISITION DES PARCELLES AL 1069P ET AL 1259P D'UNE EMPRISE TOTALE D'ENVIRON 145 M ² SITUEES 280 RUE THEOPHILE DIEDERICHES.....	75
DB 260326 043 : FONCIER - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 150 M ² ENVIRON DE LA PARCELLE AL 234P SITUEE 7 B RUE DES ROSIERS.....	76
DB 260326 044 : FONCIER - ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 1030 EX PARCELLE 249P, D'UNE CONTENANCE DE 63 M ² SITUEE 2 RUE SUZETTE COUTURIER.....	77
DB 260326 045 : FONCIER - ACQUISITION D'UNE EMPRISE TOTALE D'ENVIRON 785 M ² DE LA PARCELLE AN 248P SITUEE 3 ROUTE DE CHAMBERY.....	77
DB 260326 046 : FONCIER - AUTORISATION DE SERVITUDE CONCERNANT DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE SUR LA PARCELLE CK 116 SITUÉE 31 RUE DE LAVOISIER.....	78
<u>RAPPORTEUR : MADAME NADINE PENALVA.....</u>	<u>79</u>
<u>ADMINISTRATION GENERALE.....</u>	<u>79</u>
DB 260326 047 : ADMINISTRATION GENERALE - FIN DE LA PROCÉDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES A L'ÉTAT D'ABANDON.....	79
<u>RAPPORTEUR : MADAME AURÉLIE MARECAL.....</u>	<u>81</u>
<u>RESSOURCES HUMAINES.....</u>	<u>81</u>
DB 260326 048 : RESSOURCES HUMAINES - DROIT A FORMATION DES ELUS.....	81
DB 260326 049 : RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EMPLOIS.....	83

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des voix.

COMPTE RENDU DES DECISIONS :

LISTE DES DECISIONS

CM DU 26 MARS 2026

Numéro d'acte	Service	Libellé de l'acte	Recettes Montant HT	Dépenses Montant HT
20DC_2025_1 53 11/12/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RESTRUCTURATION PARTIELLE ET A L'EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS - AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N° 2021024	70€ HT	
DC_2025_154 17/12/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - RENOVATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE CHAMPFLEURI - LOT UNIQUE : GENIE CLIMATIQUE ET PLOMBERIE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2025026		1443,82€
DC_2025_155 17/12/2025	Commande publique	JURIDIQUE - DECISION D'ESTER - CONTENTIEUX URBANISME - POURVOI EN CASSATION		3300€
DC_2025_156 17/12/2025	Commande publique	JURIDIQUE - DECISION D'ESTER - CONTENTIEUX ASSURANCES - RECOURS CIVIL		Pris en charge dans le contrat d'assurance (resp civile)
DC_2026_001 05/01/2026	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - VILLE - TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE - ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS		Lot 1 : 15 000€ Lot 2 : 217 318,16€ Lot 3 : 14 552,60€ Lot 4 : 50 315,62€ Lot 5 : 80 317,13€ Lot 6 : 99 936 € Lot 7 : 199 037,74€ Lot 8 : 39 713,55€ Lot 9 : 23 896,02€ Lot 10 : 81 370€ Lot 11 : 84 000€ Lot 12 : 54 253,09€
DC_2026_002 05/01/2026	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - VILLE - REFECTION DE TROIS TERRAINS DE TENNIS - ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS		Lot 1 : 262 510€ Lot 2 : 48 869€ Lot 3 : 29 945,50€
DC_2026_003 05/01/2026	Commande publique	JURIDIQUE - DECISION D'ESTER ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES - CONTENTIEUX COMMANDE PUBLIQUE - REFERE PRECONTRACTUEL		2000€
DC_2026_004	Commande	COMMANDE PUBLIQUE -		Ville : Seuil maxi : 50

05/01/2026	publique	GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE / CCAS - PRESTATIONS DE SECURITE EVENEMENTIELLE POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE ET LE CCAS ET PRESTATIONS DE SURVEILLANCE DIVERSES - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC		000€/an 200 000€ ttes per cfdues CCAS : 5000€/an 20 00€ ttes per cfdues
DC_2026_005 06/01/2026	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - VILLE - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION D'UN LOCAL COMMERCIAL EN SITE SPORTIF A USAGE DE DOJO - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC		139 760€
DC_2026_006 12/01/2026	Pôle Culture	CULTURE - THEATRE - BOISSONS ET PETITE RESTAURATION - TARIFS	De 1 à 15€	
DC_2026_007 12/01/2026	Pôle Education	SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE AUX ENSEIGNANTS DES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE	10€	
DC_2026_008 12/01/2026	Pôle Espaces Publics	STATIONNEMENT - DEPOSE MINUTE DE LA GARE - TARIFICATION	1€/ minute	
DC_2026_009 26/01/2026	Finances	CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES DU MUSEE N° 58053		Sans incidence financière
DC_2026_010 26/01/2026	Direction des Services Techniques	STATIONNEMENT - PARKING DU CONSERVATOIRE - TARIFICATION	1€ : 45 min 10€ : De 9h à 12h	
DC_2026_011 26/01/2026	Commande publique	JURIDIQUE - DECISION D'ESTER ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES - CONTENTIEUX FONCIER - RECOURS INDEMNITAIRE		4950€
DC_2026_012 27/01/2026	Foncier et Immobilier	PREEMPTION D'UN LOCAL D'ACTIVITE A USAGE COMMERCIAL, SITUE 34 RUE DE LA LIBERTE, BOURGOIN-JALLIEU (38300), CADASTRE SECTION AM 441, LOT 1, ET AM 440, PARCELLE EN INDIVISION, PROPRIETE DE MADAME BEETSCHEN GHISLAINE		115 000€
DC_2026_013 03/02/2026	Commande publique	JURIDIQUE - DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR UNE MISSION DE CONSEIL JURIDIQUE EN URBANISME		1250€
DC_2026_014 03/02/2026	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - VILLE - PRESTATION DE NETTOYAGE PONCTUEL DE BATIMENTS - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC		Seuil min 0€ et 20 000€/an 0€ et 60 000€ ttes per cfdues
DC_2026_015 03/02/2026	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - VERIFICATION, ENTRETIEN DES INSTALLATIONS, POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS ET MOTIFS - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC		110 000€/an 220 000€ tte per cfdues
DC_2026_016 06/02/2026	Finances	CLOTURE DES REGIES DE RECETTES DES PARKINGS N° 58042 MEDICIS ET CHARGES, N° 58045 SAINT-MICHEL SUD / BERLIOZ ET N° 58046 EDOUARD HERRIOT		Sans incidence financière

DC_2026_017 09/02/2026	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - VILLE - ACHAT DE DEUX CAMIONS POUR LE SERVICE DES SPORTS ET LE SERVICE DES ESPACES VERTS - ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS		Lot 1 : 50 900€ Lot 2 : 52 450€
DC_2026_018 09/02/2026	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - RENOVATION DES TROIS TERRAINS DE TENNIS N° 06, 07 ET 08 AU TENNIS PADEL DE BOURGOIN-JALLIEU - LOT N° 03 ECLAIRAGE - AVENANT N° 01 AU MARCHÉ N° 2025058		3000€
DC_2026_019 09/02/2026	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE, INSTALLATION ET POSE DE VIDEOPROTECTION - AVENANT N° 1 A L'ACCORD-CADRE N° 2024028		264 000€
DC_2026_020 17/02/2026	Commande publique	JURIDIQUE – DECISION D'ESTER – CONTENTIEUX HYGIENE PREVENTION – REFERE EXPERTISE		Selon résultats audience
DC_2026_021 17/02/2026	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE – VILLE – ACHAT D'UN TRACTOPELLE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC		107 500€
DC_2026_022 19/02/2026	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE – MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE AVEC CREATION DE SELF ET AGRANDISSEMENT DE LA ZONE PERISCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUISE MICHEL – AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2024044		4400€
DC_2026_023 20/02/2026	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE – DESAMIANTEMENT DE BATIMENTS SIS 19-21-23-25-27-29 PASSAGE DOLBEAU – AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°2025028		4480€
DC_2026_024 20/02/2026	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE – DECONSTRUCTION ET CONFORTEMENTS DE BATIMENTS SIS 19-21-23-25-27-29 PASSAGE DOLBEAU – AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2025033		28 950€
DC_2026_025 23/02/2026	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - RENOVATION DES TROIS TERRAINS DE TENNIS N° 06, 07 ET 08 AU TENNIS PADEL DE BOURGOIN-JALLIEU - LOT N° 01 VRD / SOLS SPORTIFS - AVENANT N° 01 AU MARCHÉ N° 2025058L01		4 498€
DC_2026_026 23/02/2026	Commande publique	JURIDIQUE - CONVENTION D'HONORAIRES DE CONSEIL JURIDIQUE - RESSOURCES HUMAINES		480€/mois
DC_2026_027 05/03/2026	Pôle Culture	CULTURE - LES BELLES JOURNEES #12 - TARIFS DE LA BILLETTERIE	1 jour : 45€ Pass 2 jours : 80€ Réduit : 43€ Moins 6 ans : 10€ Guichet : 50€	
DC_2026_028 05/03/2026	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - RENOVATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL		1600€

		DE CHAMPFLEURI - LOT UNIQUE : GENIE CLIMATIQUE ET PLOMBERIE - AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 2025026		
DC_2026_029 05/03/2026	Commande publique	JURIDIQUE - DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR UNE MISSION DE CONSEIL JURIDIQUE EN URBANISME		735€
DC_2026_030 06/03/2026	Pôle Sport Santé	SPORTS - UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - TARIFS HORAIRE - 2026		De 5€ à 15,50€
DC_2026_031 10/03/2026	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE – REHABILITATION DE L'ANCIENNE PISCINE TOURNESOL EN PLAINE DES SPORTS – LOT N°03 JEUX AQUALUDIQUE – AVENANT N°01 AU MARCHE N°2024056L03		Sans incidence financière
DC_2026_032 12/03/2026	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE DEMOLITION, DE RECONSTRUCTION DE FACADES, D'ESCALIERS ET CREATION D'ASCENSEURS SUR LE SECTEUR SAINT-MICHEL - LOT N° 5 SERRURERIE - AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 2024006L05		5 625€
DC_2026_033 12/03/2026	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - VILLE - CONSTRUCTION D'UN PREAU A TOILE TENDUE A L'ECOLE JEAN ROSTAND - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC		75 530€

ASSEMBLEE DELIBERANTE

Rapporteur : Monsieur Vincent CHRQUI

DB_260326_014 : ASSEMBLEE - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS
--

A la suite des élections municipales, le conseil municipal doit fixer le nombre d'administrateurs composant le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé, en application des dispositions des articles L.123-6, R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles :

- du Maire, président de droit ;

- et en nombre égal :

- . des administrateurs désignés en son sein par le conseil municipal (au maximum huit) ;

- . des administrateurs non membres du conseil municipal nommés par le Maire (au maximum huit) parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Au regard de ces règles et des nécessités de fonctionnement du conseil d'administration du CCAS, il est envisagé de fixer à neuf le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;

- quatre membres élus au sein du Conseil Municipal ;

- quatre membres nommés par le Maire, dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles et R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le nombre d'administrateurs du CCAS à neuf membres, soit :

- . le Maire, Président du Conseil d'Administration du CCAS ;

- . quatre membres élus représentant la collectivité ;

- . quatre membres nommés par le Maire dans les conditions des articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, un adjoint pris dans l'ordre du tableau ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tout acte et effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre communal d'action sociale (CCAS) constitue un établissement public communal chargé de la mise en œuvre de la politique sociale de la commune. Son conseil d'administration est composé du Maire, président de droit, de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le maire parmi les représentants de la société civile.

Afin de permettre son installation pour le mandat en cours, il est proposé de fixer à huit le nombre d'administrateurs, répartis à parité entre quatre membres élus par le conseil municipal et quatre membres nommés par le maire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Monsieur Vincent CHRQUI

DB_260326_015 : ASSEMBLEE - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le nombre d'administrateurs du CCAS ayant été fixé à huit, il convient de procéder à l'élection des quatre représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration.

Les conseillers municipaux le désirant sont invités à déclarer auprès du Maire leur liste de candidats dans le respect des règles posées par l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles :

« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, dans ce cas, il est fait application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, il en est donné lecture par le Maire.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** en qualité de représentants de la collectivité au sein du conseil

d'administration du CCAS, les élus dont les noms suivent :

- Madame Salima CHIBOUB, 6ème Adjointe en charge des Affaires sociales
 - Madame Nelly SANTOS-SILVA
 - Madame Angélique EL ALAMI
 - Madame Frédérique PENAIRE
- **DE PRENDRE ACTE** que Madame Salima CHIBOUB sera désignée en qualité de représentante de Monsieur le Maire pour présider le conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ASSEMBLEE DELIBERANTE

**DB_260326_016 : ASSEMBLEE - CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- DÉSIGNATION DE SES MEMBRES - ADOPTION DE SON REGLEMENT INTERIEUR**

Les dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales précisent que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de [l'article L.1411-5](#) du même code. Une seule commission est créée et sera compétente pour tous les marchés précités. Si la constitution d'un jury s'avère nécessaire, une commission d'appel d'offres spécifique sera constituée.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la composition de la commission est la suivante :

- le Maire, ou son représentant, président ;
- cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient de noter qu'en complément des 5 titulaires, le conseil municipal doit également élire 5 suppléants.

Les conseillers municipaux le désirant seront invités à déposer leur liste de candidats (titulaires et suppléants) à cette élection auprès du président de la séance.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, dans ce cas, il est fait application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, il en est donné lecture par le maire.

Afin de définir les modalités pratiques de fonctionnement de cette instance, un règlement de la CAO est proposé à l'assemblée délibérante en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) intervient dans le cadre des procédures de marchés publics soumises à son examen. Elle constitue une garantie de transparence et de contrôle dans l'attribution des marchés les plus importants.

La composition de la commission ainsi que son règlement intérieur sont présentés au conseil municipal.

Monsieur GUIVIER, élu de l'opposition, s'interroge sur l'opportunité d'abaisser les seuils de saisine de la commission afin d'étendre son champ d'intervention.

Monsieur le Maire indique que la commune applique les seuils réglementaires prévus par le Code de la commande publique. Il précise toutefois que les projets d'importance font l'objet d'un suivi rigoureux et donnent lieu à une présentation devant le conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** une commission d'appel d'offre permanente, ayant vocation à traiter de l'ensemble des marchés publics de la commune visés à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- **DE DIRE** qu'une commission d'appel d'offres spécifique sera créée en son sein dans l'hypothèse où la désignation d'un jury serait nécessaire ;
- **D'APPROUVER** les modalités de fonctionnement de la commission d'appel d'offre telles que décrites dans le règlement annexé ;
- **DE CONSTATER L'ELECTION** des membres de la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES

- Madame Marie-Laure GARNIER
- Monsieur Sébastien CHALESSIN
- Madame Chantal BUSSY
- Monsieur André BORNE
- Monsieur Christophe GUIVIER

SUPPLEANTS

- Monsieur Jean-Pierre GIRARD
- Monsieur Dorian MAILLET
- Madame Magguy BACCAM
- Monsieur David VASCHALDE
- Monsieur Paul-Jean TAVERNIER

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Monsieur Vincent CHRQUI

DB_260326_017 : ASSEMBLEE - CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DESIGNATION DE SES MEMBRES - APPROBATION DE SON REGLEMENT INTERIEUR

Les délégations de services publics sont, au sens des dispositions de l'article L.1121-3 du Code de la commande publique, des contrats de concession de services.

Une seule commission est créée et sera compétente pour toutes les délégations de services publics délégués. Elle sera dénommée commission pour les délégations de services publics

(CDSP).

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la composition de la commission est la suivante :

- le maire, ou son représentant, président ;
- cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient de noter qu'en complément des 5 titulaires, le conseil municipal doit également élire 5 suppléants.

Les conseillers municipaux le désirant seront invités à déposer leur liste de candidats (titulaires et suppléants) à cette élection auprès du président de la séance.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, dans ce cas, il est fait application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, il en est donné lecture par le maire.

Afin de définir les modalités pratiques de fonctionnement de cette instance, un règlement de la CDSP est proposé à l'assemblée délibérante en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que cette commission intervient dans les procédures de délégation de service public et participe à l'analyse des candidatures ainsi qu'au choix du délégataire.

Il précise qu'elle travaille en complément de la Commission consultative des services publics locaux, chargée du suivi des délégations une fois celles-ci attribuées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** une commission compétente pour les délégations de services publics permanente, ayant vocation à traiter de l'ensemble des délégations de services publics de la commune à chaque fois que son intervention est requise par le Code général des collectivités territoriales et le Code de la commande publique ;
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la commission de Délégation de Service Public joint en annexe de la présente délibération ;
- **DE CONSTATER L'ELECTION** des membres de la commission de délégation de service public :

TITULAIRES

- Madame Emma BONNARD
- Monsieur Gaël LEGAY-BELLOD
- Monsieur André BORNE
- Madame Trang PRUVOST
- Madame Céline GIRARD

SUPPLEANTS

- Monsieur Dorian MAILLET
- Monsieur Olivier DIAS
- Madame Aurélie MARECAL
- Monsieur Aurélien LEPRETRE
- Monsieur Christophe GUIVIER

- **DE PRENDRE ACTE** que Madame Chantal BUSSY , Conseillère déléguée aux Bâtiments sera désignée en qualité de représentante de Monsieur le Maire pour présider la commission de délégation de service public.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ASSEMBLEE DELIBERANTE

DB_260326_018 : ASSEMBLEE - CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales exige des communes de plus de 10 000 habitants qu'elles créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission est compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de services publics ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission est chargée notamment d'examiner chaque année les rapports établis par les délégataires de service public sur la gestion des services délégués.

Elle doit se prononcer dès lors que la commune envisage de confier la gestion d'un service public dans le cadre d'une délégation de service public.

Cette commission, outre le Maire, Président de droit, comprend 5 membres titulaires et suppléants pour le collège des élus.

L'élection des membres titulaires a lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Au titre du collège des associations locales, seront désignés des représentants au sein d'associations de consommateurs, familiales, d'usagers, d'associations représentant un public spécifique, d'associations thématiques.

Monsieur le Maire rappelle que cette commission est chargée d'examiner les rapports annuels produits par les délégataires de services publics et d'assurer un suivi de leur activité.

Afin de garantir une cohérence entre l'attribution et le suivi des délégations, il est proposé de retenir une composition similaire à celle de la Commission de Délégation de Service Public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ARRETER** la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux telle que précisée ci-dessus ;
- **DE DESIGNER** les membres de la commission dans les conditions ci-dessus exposées, tant en ce qui concerne le collège des représentants des associations que celui des représentants du conseil municipal ;
- **DE CONSTATER L'ELECTION** des membres de la commission de délégation de service public :

TITULAIRES

- Madame Emma BONNARD
- Monsieur Gaël LEGAY-BELLOD
- Monsieur André BORNE
- Madame Trang PRUVOST
- Madame Céline GIRARD

SUPPLEANTS

- Monsieur Dorian MAILLET
- Monsieur Olivier DIAS
- Madame Aurélie MARECAL
- Monsieur Aurélien LEPRETRE
- Monsieur Christophe GUIVIER

- **DE PRENDRE ACTE** que Madame Chantal BUSSY , Conseillère déléguée aux Bâtiments sera désignée en qualité de représentante de Monsieur le Maire pour présider la commission consultative des services publics locaux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Monsieur Vincent CHRIQUI

DB_260326_019 : ASSEMBLEE - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL
--

Un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents, cette instance étant chargée de l'examen des questions collectives de travail.

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents, la Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) étant chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail.

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

L'effectif de la collectivité constaté au 1^{er} janvier 2026 est de 524 agents dont 337 femmes et 187 hommes.

En conséquence, il est nécessaire de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Dans la fourchette d'effectifs supérieure ou égale à deux cents et inférieure à mille, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6. Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du Comité Social Territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité.

Après la consultation des organisations syndicales représentées au CST intervenue le 16 mars 2026, il est proposé de maintenir :

Pour le Comité Social Territorial :

- le nombre de représentants du personnel titulaires à 5, et un nombre égal de représentants suppléants,
- le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 2, et un nombre égal de représentants suppléants.

Pour la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail instituée au sein du CST :

- le nombre de représentants du personnel titulaires à 5, et un nombre égal de représentants suppléants
- le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 2, et un nombre égal de représentants suppléants.

Il est proposé, pour le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail, d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que le Comité Social Territorial constitue l'instance de dialogue social de la collectivité. Il est compétent notamment en matière d'organisation des services, de ressources humaines et de conditions de travail.

La Formation spécialisée est chargée plus particulièrement des questions relatives à la santé, à la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail des agents.

Madame PENAVAIRE, élue de l'opposition, souligne l'importance de ces instances, notamment dans la prévention des risques professionnels, des risques psychosociaux, des discriminations et des situations de harcèlement. Elle rappelle le rôle essentiel de l'employeur public dans la protection de la santé des agents.

Monsieur le Maire partage cette préoccupation et indique que les représentants du personnel seront prochainement reçus avec l'élue en charge des ressources humaines afin d'aborder l'ensemble de ces sujets.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création d'un Comité Social Territorial local et l'institution en son sein d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- **DE FIXER** pour le Comité Social Territorial :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Nombre de représentants du personnel	5	5
Nombre de représentants de la collectivité	2	2

- **DE FIXER** pour la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail.

	Membres titulaires	Membres suppléants
Nombre de représentants du personnel	5	5
Nombre de représentants de la collectivité	2	2

- **D'AUTORISER** pour le CST et la FSSSCT le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
- **DE PRENDRE ACTE** que les représentants de la collectivité désignés par Monsieur le Maire seront, pour ces deux instances :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Madame Aurélie MARECAL - Madame Trang PRUVOST	- Monsieur André BORNE - Monsieur Aurélien LEPRETRE

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ASSEMBLEE DELIBERANTE

DB_260326_020 : ASSEMBLEE - COMMISSION ACCESSIBILITE - DESIGNATION DES MEMBRES

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et la participation citoyenne des personnes handicapées, impose la mise en place d'une commission Accessibilité communale ou intercommunale dans les communes ou intercommunalités de plus de 5 000 habitants.

La commission se compose de 3 collèges :

- le collège des élus ;
- le collège des représentants d'associations de personnes handicapées et de personnes âgées ;
- le collège des représentants des usagers.

Elle a un rôle consultatif et examine (sur plans, lors de visites sur le terrain ou de réunions partenariales) les projets de mise en accessibilité (création ou mise aux normes de l'existant) et fait des propositions d'amélioration.

Elle peut aussi être à l'origine d'actions de sensibilisation envers les habitants pour changer le regard sur le handicap et favoriser le vivre ensemble.

L'assemblée délibérante désigne le collège des élus siégeant dans cette commission, objet de la présente délibération.

Monsieur Le Maire nommera par arrêté les membres des 2^{ème} et 3^{ème} collèges.

En fonction des sujets traités, le conseiller municipal délégué à l'Accessibilité et au Handicap pourra inviter toute personne dont l'expertise du domaine sera recherchée pour éclairer les débats.

Monsieur le Maire rappelle que cette commission participe à la réflexion communale sur l'accessibilité des équipements et espaces publics, notamment pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Dans une ville ancienne comme BOURGOIN-JALLIEU, ces enjeux revêtent une importance particulière et nécessitent un travail constant d'amélioration.

Madame BELAÏDI, élue de l'opposition, souhaite savoir si les travaux de la commission feront l'objet d'une restitution auprès du conseil municipal.

Monsieur le Maire confirme que des comptes rendus sont établis et que les élus pourront être informés des travaux menés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** Monsieur Christian CIOFFI, conseiller municipal délégué à l'accessibilité et au handicap, Président de la commission Accessibilité.
- **DE DESIGNER** au titre du premier collège :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Monsieur Christian CIOFFI - Monsieur David VASCHALDE - Monsieur Aurélien LEPRETRE - Madame Trang PRUVOST - Madame Chantal BUSSY - Monsieur André BORNE - Monsieur Paul-Jean TAVERNIER	- Madame Emma BONNARD - Monsieur Malik LAKES - Madame Aurélie MARECAL - Madame Angélique EL ALAMI - Monsieur Gabriel BERTEA - Madame Nadine PENALVA - Monsieur Noël MILLAT

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Monsieur Vincent CHRQUI

DB_260326_021 : ASSEMBLEE - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - PROPOSITION DE COMMISSAIRES

En application de l'article 1650 du Code général des impôts et à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il convient de procéder à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission, dont la présidence est assurée par le maire ou un adjoint délégué, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques parmi les contribuables de la commune, sur proposition du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils et être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune. Les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentées.

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs, qui intervient notamment dans le domaine de la fiscalité locale.

Il précise que l'administration fiscale demande à la commune de proposer une liste élargie de candidats parmi lesquels elle procède ensuite à la désignation des membres de la commission.

Madame PENAIRE, élue de l'opposition, relève une différence entre le nombre de commissaires mentionné dans la délibération et celui figurant dans la liste présentée.

Monsieur le Maire explique que la commune transmet volontairement davantage de candidatures afin de permettre à l'administration fiscale de procéder à son choix.

Plusieurs élus indiquent leur intérêt pour participer à cette commission.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la liste de proposition constitutive de la Commission Communale des Impôts Directs comprenant seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants :

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
DIAS	Olivier	BORNE	André
BACCAM	Maggy	LEPRETRE	Aurélien
SCHRODER	Thierry	ALPHAND	Danièle
FOURNIER	Isabelle	CREPIN	Jean-Louis
GONZALES	Lionel	BATILLOT	Alain
MOROZOVA	Svetlana	BRIOUDE	Robert
BASLI	Youssef	DUSSERT	Marie-Thérèse
HEUDE	Jean-Louis	BROUSSET	Jean-Jacques
SEMANAZ	Wilfrid	BULLIOD	Hélène
FROISSARD	Marine	CIARDULLO	Anne-Lise
FORAY	Christophe	MARECAL	Aurélié
PENALVA	Nadine	BUSSY	Chantale
PRUVOST	Trang	PIERRET	Julia

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	31	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	8	Céline GIRARD, Noël MILLAT, Christophe GUIVIER, Rosa BELAIDI, Lionel GIROUD, Joëlle RICHOL, Paul-Jean TAVERNIER, Frédérique PENAIRE
Ne prend pas part au vote	0	

ASSEMBLEE DELIBERANTE

DB_260326_022 : ASSEMBLEE - DETERMINATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Le conseil municipal peut former des commissions afin qu'un avis puisse être donné sur des points particuliers avant de les soumettre au vote du conseil municipal.

Dans ce cadre, il est envisagé de constituer des commissions thématiques, au nombre de 11 :

- Commission Développement Economique et Attractivité
- Commission Culture
- Commission Associations et Evénementiel
- Commission Education
- Commission Coeur de Ville
- Commission Affaires Sociales
- Commission Sécurité et Stationnement
- Commission Urbanisme et Développement durable
- Commission Finances
- Commission Sport et Santé
- Commission Espaces Publics et Mobilité

La composition nominative des membres de chaque commission sera fixée par délibération lors de la prochaine séance du conseil municipal, après accord des différents groupes politiques de l'assemblée délibérante.

Il est précisé que le règlement du conseil municipal n'ayant pas encore été approuvé dans le cadre du mandat actuel, ces dispositions abrogent et remplacent les dispositions contenues dans le règlement actuellement en vigueur concernant la composition des commissions municipales (article 23 - Commissions permanentes - non obligatoires).

Monsieur le Maire présente la nouvelle organisation envisagée pour les commissions municipales permanentes.

Il rappelle que les précédentes commissions, organisées autour de grands domaines d'intervention de la collectivité, avaient progressivement perdu de leur intérêt en reproduisant souvent les débats du conseil municipal.

La municipalité propose désormais de créer une commission par délégation, permettant de travailler plus spécifiquement sur des projets structurants et de favoriser des échanges plus approfondis entre majorité et opposition.

Monsieur le Maire précise que cette organisation est expérimentale et fera l'objet d'une évaluation au terme d'une année de fonctionnement.

Madame BELAÏDI regrette que la représentation dans ces commissions repose sur le poids respectif des groupes politiques et estime qu'une ouverture plus large aux habitants pourrait être envisagée.

Monsieur le Maire rappelle que la composition des commissions municipales doit refléter les résultats du suffrage universel tout en assurant la représentation de l'opposition. Il souligne également que d'autres dispositifs permettent l'expression des habitants, notamment les conseils de quartier, réunions publiques et dispositifs de participation citoyenne.

Madame GIRARD, élue de l'opposition, salue l'évolution proposée et se déclare favorable à une période d'expérimentation permettant d'en mesurer l'efficacité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la constitution de commissions thématiques telles que définies ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** que la présente délibération modifie les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal sur la composition des commissions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Monsieur Vincent CHRQUI

DB_260326_023 : ASSEMBLEE - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, le Conseil Municipal doit désigner ses représentants au sein de divers organismes.

Conformément aux dispositions de l'article L ;2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si un seul nom ou une seule liste, selon le cas, a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Les organismes auxquels la commune doit être représentés sont d'une très grande variété :

- établissements publics de coopération intercommunale ;
- établissements publics locaux ;
- associations soumises à la loi de 1901 ;
- sociétés à caractère commercial.

Désignation des représentants de la commune au sein des syndicats intercommunaux suivants :

En application des dispositions de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les délégués de la commune au sein des syndicats intercommunaux sont désignés selon les règles applicables à l'élection du Maire. Cependant, en application des dispositions de la Loi 2020-760 du 22 juin 2020, il est possible de décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales.

L'Epage de la Bourbre a été constitué sous la forme d'un syndicat mixte ainsi que Territoire d'Energie de l'Isère.

Le Maire invitera les candidats à se déclarer et procédera aux opérations de vote.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, dans ce cas, il est fait application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, il en est donné lecture par le Maire.

	Titulaire	Suppléant	Nom titulaire	Nom suppléant
EPAGE de la Bourbre	1	0	Eric GIORDANO	
Territoire d'Energie de l'Isère	1	1	Gaël LEGAY-BELLOD	Chantal BUSSEY

Désignation des représentants au sein Conseil d'administration du centre éducatif Camille Veyron

La Commune doit désigner deux représentants au sein du Conseil d'Administration du centre éducatif Camille Veyron. Par ailleurs, le Maire est président de droit. Dans l'hypothèse où le Maire ne pourrait pas présider le conseil d'administration, un troisième délégué doit être désigné par le conseil. Le conseil municipal devra par voie de conséquence désigner quel délégué sera chargé de présider le conseil d'administration.

L'article R.315-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles impose que l'élection des représentants de la commune se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, dans ce cas, il est fait application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, il en est donné lecture par le maire.

Le Maire invitera les candidats à se déclarer et procédera aux opérations de vote.

Désignations selon le droit commun

Pour les autres nominations à effectuer par le Conseil Municipal, la loi ne prévoit pas de règles spécifiques. Dans ce cas, les désignations se font dans les conditions prévues à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« Il est voté au scrutin secret :

- lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Dans les hypothèses suivantes, la commune n'est astreinte à aucune obligation particulière.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, dans ce cas, il est fait application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, il en est donné lecture par le maire.

Le Maire invitera les candidats à se déclarer et procédera aux opérations de vote.

Organismes	Titulaires	Suppléants	Nom du titulaire	Nom du suppléant
SOCIETE D'AMENAGEMENT DU RHONE AUX ALPES (SARA) Assemblée générale et assemblée spéciale	1	1	Magguy BACCAM	Aurélien LEPRETRE
ASSOCIATION PRADO MEDIAN	1	1	Salima CHIBOUB	Emma BONNARD
RESEAU FRANÇAIS DES VILLES SANTE	1		Nelly SANTOS -SILVA	
MISSION LOCALE NORD ISERE	1		Emma BONNARD	
SOCIETE D'HABITATION DES ALPES - PLURALIS HABITAT	1		Angélique EL ALAMI	
CORRESPONDANT DEFENSE	1		Sébastien CHALESSIN	
COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE	1	1	Gaël LEGAY- BELLOD	Nelly SANTOS- SILVA
GIP REUSSITE EDUCATIVE	1	1	Trang PRUVOST	Cherif TOUAM

Organismes	Titulaires	Suppléants	Nom du titulaire	Nom du suppléant
PASSION COMMERCE	2		Aurélien LEPRETRE André BORNE	
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	4		Julia PIERRET Dorian MAILLET Trang PRUVOST Emma BONNARD	
GROUPEMENT D'ETABLISSEMENT PUBLICS NORD ISERE - GRETA	1			
ASSOCIATION DES AMIS DE ROSIERE	2		Gaël LEGAY- BELLOD Corentin FONDIMARE	
SENIORS ACTIFS BOURGOIN- JALLIEU (SABJ)	3		Gabriel BERTEA Nelly SANTOS- SILVA Julia PIERRET	
FONDATION BOISSEL	1	1	Salima CHIBOUB	Gabriel BERTEA
AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE	1		Magguy BACCAM	
OGECE DE BOURGOIN JALLIEU	1		Mireille GOURRIBON	
SOCIETE FRANCAISE DU TUNNEL ROUTIER DU FREJUS	1		Jean-Pierre GIRARD	
COMMISSION D'AMENAGEMENT COMMERCIAL	1		Aurelien LEPRETRE	
COMITE DE GESTION DE LA RESIDENCE LA FOLATIERE	3		Nelly SANTOS- SILVA Gabriel BERTEA Salima CHIBOUB	

Organismes	Titulaires	Suppléants	Nom du titulaire	Nom du suppléant
ASSOCIATION DAUPHINOISE DES TRAVAILLEURS ETRANGERS (ADATE)	1		Salima CHIBOUB	
PLANNING FAMILIAL	1		Virgine GAY	
ASSOCIATION OSEZ	1	1	Salima CHIBOUB	Emma BONNARD
ASSOCIATION AUVERGNE RHONE-ALPES ENERGIE ENVIRONNEMENT	1		Gaël LEGAY- BELLOD	
SOLIHA	1		André BORNE	
ASSOCIATION NORD ISERE INITIATIVE	1		Aurelien LEPRETRE	
SMAC LES ABATTOIRS	1		Marie-Laure GARNIER	
ADPA NORD ISERE	1	2	Gabriel BERTEA	Nelly SANTOS- SILVA Salima CHIBOUB
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER PIERRE OUDOT	2		M. le Maire Nelly SANTOS- SILVA	
AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)	1		Nelly SANTOS- SILVA	
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)	1		Olivier DIAS	
ECOLE MATERNELLES				
L'OISELET	1	1	Chantal BUSSY	Aurelien LEPRETRE
PRE-BENIT	1	1	Christian CIOFFI	Olivier DIAS

Organismes	Titulaires	Suppléants	Nom du titulaire	Nom du suppléant
LOUISE MICHEL	1	1	André BORNE	Nadine PENALVA
LINNE	1	1	Trang PRUVOST	Fadia GUIMBA
ECOLEES PRIMAIRES				
JEAN ROSTAND	1	1	Dorian MAILLET	Christophe FORAY
VICTOR HUGO	1	1	Mireille GOURRIBON	Marie-Laure GARNIER
SIMONE VEIL	1	1	Trang PRUVOST	Emma BONNARD
LA GRIVE	1	1	Angélique EL ALAMI	Fanny HAAS
CLAUDE CHARY	1	1	Cherif TOUAM	Aurélie MARECAL
BOUSSIEU	1	1	Christophe FORAY	Nelly SANTOS-SILVA
ECOLE ELEMENTAIRES				
PRE-BENIT	1	1	Christian CIOFFI	Olivier DIAS
EDOUARD HERRIOT	1	1	David VASCHALDE	Eric GIORDANO
LOUISE MICHEL	1	1	Salima CHIBOUB	Malik LAKES
LINNE	1	1	Nadine PENALVA	Chantal BUSSY
COLLEGES ET LYCEES				
COLLEGE PRE-BENIT	2	2	Fanny HAAS Julia PIERRET	Aurélie MARECAL Mireille GOURRIBON

Organismes	Titulaires	Suppléants	Nom du titulaire	Nom du suppléant
COLLEGE CHAMP-FLEURI	2	2	Virginie GAY Dorian MAILLET	Salima CHIBOUB Angélique EL ALAMI
LEP JEAN-CLAUDE AUBRY	2	2	Emma BONNARD Eric GIORDANO	Aurélien LEPRETRE Chantal BUSSY
LYCEE GAMBETTA	2	2	André BORNE Emma BONNARD	Christophe FORAY Aurélien LEPRETRE
LYCEE L'OISELET	2	2	Jean-Pierre GIRARD David VASCHALDE	Trang PRUVOST / Christophe FORAY

Le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants auprès des différents syndicats, établissements publics, associations et organismes partenaires de la commune.

Avant l'examen de la liste, il est précisé que l'EPAGE de la Bourbre ne relève pas directement d'une représentation communale mais de la CAPI. Cet organisme est donc retiré de la délibération.

Les représentants proposés sont ensuite désignés dans les différents organismes concernés.

Madame RICHOL, élue de l'opposition, s'interroge sur la possibilité pour les élus de se porter volontaires afin de participer aux conseils d'école. Elle souligne le nombre important d'établissements concernés et estime que leur suivi pourrait difficilement reposer sur un nombre limité de représentants.

Monsieur le Maire rappelle que les conseils d'école se tiennent généralement sur des périodes similaires, ce qui nécessite une organisation spécifique. Il précise que, conformément aux usages, la représentation de la commune dans ces instances est principalement assurée par des élus de la majorité municipale. Ces derniers sont en effet amenés à répondre aux interrogations relatives aux politiques municipales, notamment en matière de fonctionnement des écoles, de moyens alloués ou encore de gestion des ATSEM, et doivent pouvoir expliquer les choix et décisions de la collectivité.

Il souligne que cette organisation respecte le principe de représentation démocratique du conseil municipal. Lorsque la commune ne dispose que d'un seul représentant, celui-ci est issu de la majorité. Dans les instances comprenant plusieurs représentants, la composition tient compte de la répartition des sièges au sein du conseil municipal, permettant ainsi la présence de représentants de l'opposition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** les représentants de la collectivité dans divers organismes tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	31	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	8	Céline GIRARD, Noël MILLAT, Christophe GUIVIER, Rosa BELAIDI, Lionel GIROUD, Joëlle RICHOL, Paul-Jean TAVERNIER, Frédérique PENAVALIRE
Ne prend pas part au vote	0	

ASSEMBLEE DELIBERANTE

DB_260326_024 : ASSEMBLEE - AGENCE FRANCE LOCALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

La commune de BOURGOIN-JALLIEU est membre depuis 2014 du Groupe Agence France Locale (AFL), établissement de crédit créé en 2013 afin de permettre aux collectivités de diversifier et de sécuriser leurs financements à des coûts optimisés.

Suite aux élections municipales de 2026, il convient de désigner les représentants de la commune aux assemblées générales de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** Monsieur DIAS en sa qualité d'Adjoint aux finances, en tant que représentant titulaire à l'assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **D'AUTORISER** le représentant titulaire ou suppléant de la Commune de Bourgoin-Jallieu ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale, dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	34	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	5	Céline GIRARD, Noël MILLAT, Christophe GUIVIER, Paul-Jean TAVERNIER, Frédérique PENAVALAIRE
Ne prend pas part au vote	0	

FONCIER

Rapporteur : Madame Marguerite BACCAM

DB_260326_025 : FONCIER - ANCIEN CONSERVATOIRE HECTOR BERLIOZ ET BATIMENTS ANNEXES - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES AT 468, AT 306 / DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE LA PARCELLE AT 173 ET CESSION DES PARCELLES AT 173, AT 468, AT 306

Le 19 décembre 2025, la Ville a délibéré sur le devenir de l'ancien Conservatoire Hector Berlioz et ses parcelles adjacentes d'une contenance totale de 4 595 m², propriété de la commune :

- la parcelle AT0173 (4.110 m²) constituée de l'ancien Conservatoire Hector Berlioz et de ses deux bâtiments annexes ;
- la parcelle AT0468 (370 m²), correspondant à l'ancienne maison du garde barrière ;

- la parcelle AT0306, d'une superficie de 55 m², correspondant à une maison de ville en triplex ;

- la parcelle AT0176, d'une superficie de 60 m², abritant les restes d'un petit bâtiment à usage de remise tombant en décrépitude.

La Commune souhaite vendre ce tènement (à l'exception de la parcelle AT 176) à la société SPIRIT Immobilier représentée par Mathieu TOVENATTI, son directeur régional associé.

Le projet porté par la société SPIRIT Immobilier vise à la démolition des bâtiments à l'arrière du conservatoire et la réhabilitation de celui-ci. Cette réhabilitation permettra la création d'environ 50 logements dont 20 % seront dévolus à une offre de logements locatifs sociaux.

Afin de procéder à cette cession, il convient donc de :

- constater la désaffectation des parcelles AT 468 et AT 306, et de prononcer le déclassement des parcelles AT 468 et AT 306 ;

- décider de la désaffectation des bâtiments contenus sur la parcelle AT 173 situés 1 avenue des Alpes 38300 BOURGOIN-JALLIEU, actuellement affectés à l'usage des associations, étant ici précisé que cette désaffectation devra intervenir dans le délai maximum de trois (3) ans à compter du jour de la signature de l'acte de vente.

Il est également rappelé qu'en principe, le déclassement d'un bien du domaine public ne peut intervenir qu'après que son affectation à un service public ou à l'usage du public ait matériellement cessée (article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Toutefois, l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit une dérogation. L'article dispose que « par dérogation à l'article L.2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans.

Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le Code général des collectivités territoriales. »

Il convient ainsi de décider de la cessation de l'affectation à l'utilité publique des bâtiments édifiés sur la parcelle AT 173, mais qu'en égard aux nécessités de l'usage direct du public et du service public qui justifient que la prise d'effet de cette désaffectation soit différée, de décider en outre que cette désaffectation ne prendra effet que dans un délai maximal de 3 ans à compter de l'intervention de la présente délibération.

Il convient ainsi de prononcer le déclassement par anticipation des bâtiments contenus sur la parcelle AT 173 appartenant au domaine public communal. A cet effet, une étude d'impact est annexée à la présente délibération.

Etant donnée l'estimation de la valeur vénale du site par le Service Immobilier de l'Etat, la commune a décidé d'accepter la proposition de la société SPIRIT Immobilier représentée par Mathieu TOVENATTI, son directeur régional associé, pour un montant de 1 million d'euros (1 000 000 €) avec conditions suspensives à définir lors de la promesse de vente.

Cette proposition pourra être abondée au maximum d'un montant de 200 000 € si le coût définitif des travaux à entreprendre par la société SPIRIT est inférieur au coût prévisionnel de ces derniers (4 700 000 €).

Le montant de 1 000 000 € pourra être ramené à un montant de 600 000 € si le rescrit fiscal à déposer par la société SPIRIT permettant la mise en place du dispositif VIR « vente d'immeuble à rénover » n'est pas accordé.

Madame BACCAM, 8ème Adjointe en charge de l'Urbanisme et du Foncier, présente le projet de cession de l'ancien conservatoire Hector BERLIOZ et rappelle les différentes étapes ayant conduit à cette opération.

Elle souligne que la procédure a été conduite dans le respect des règles applicables aux cessions du patrimoine communal et dans un souci constant de transparence.

Madame GIRARD, élue de l'opposition, indique que son groupe ne s'opposera pas à la procédure engagée. Toutefois, elle exprime des réserves sur la destination retenue pour le site. Elle estime que l'environnement immédiat du bâtiment, situé entre la voie ferrée et un axe routier très fréquenté, apparaît peu favorable à l'habitat. Son groupe aurait privilégié une vocation associative ou culturelle permettant de renforcer les équipements existants à proximité et de préserver davantage la vocation publique du lieu.

Madame BELAÏDI s'interroge sur les conditions financières de la vente et sur le mécanisme du dispositif fiscal mobilisé dans l'opération. Elle estime que la collectivité prend un risque financier et regrette le recours à un appel à projets plutôt qu'à une procédure de mise en concurrence classique.

Madame RICHOL annonce le vote défavorable de son groupe. Elle considère que le bâtiment aurait pu accueillir des activités associatives et estime que la cession constitue une perte de patrimoine communal. Elle exprime également des réserves sur les conditions financières de l'opération ainsi que sur la part de logements sociaux prévue dans le projet.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure retenue reposait sur un appel à projets permettant d'évaluer à la fois la qualité architecturale, patrimoniale et financière des propositions reçues. Il souligne que l'offre retenue est supérieure à l'évaluation domaniale et constitue la meilleure proposition reçue par la collectivité.

Il rappelle également que plusieurs hypothèses ont été étudiées, notamment celle d'une maison des associations. Cette option a finalement été écartée au regard de son coût et des besoins identifiés, la commune ayant privilégié une implantation dans un autre bâtiment plus adapté.

Concernant la localisation du projet, Monsieur le Maire souligne que la proximité de la gare

et des transports en commun constitue également un atout pour de nombreux habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONSTATER** la désaffectation des parcelles AT 468 et AT 306 ;
- **DE PRONONCER** le déclassement des parcelles AT 468 et AT 306 ;
- **DE PRONONCER** le déclassement par anticipation de la parcelle AT 173 ; La désaffectation devra intervenir dans un délai maximal de 3 ans à compter du jour de la signature de l'acte de vente ;
- **D'ACCEPTER** que l'acte de vente devra, à peine de nullité et en application des dispositions de l'article L.2141-2 du CG3P, comporter une clause prévoyant qu'en cas de résolution de la vente, les biens considérés demeureront affectés, ou le cas échéant, seront réaffectés à la destination qui était la leur avant la conclusion du contrat de vente ;
- **D'ACCEPTER** que l'acte de vente stipulera que la vente sera résolue de plein droit uniquement si la désaffectation n'est pas intervenue dans un délai maximal de trois ans à compter de l'acte de la signature de l'acte de vente ;
- **D'APPROUVER** le principe de la vente des parcelles AT 173, AT 468, AT 306 au prix de 1 000 000 € (avec complément de prix maximal de 200 000 € si le coût définitif des travaux est inférieur au coût prévisionnel de 4 700 000 €) à la société SPIRIT immobilier représenté par M TOVENATTI ;
- **D'ACCEPTER** que le prix pourra être ramené à un montant de 600 000 € si le rescrit fiscal permettant la mise en place du dispositif VIR « vente d'immeuble à rénover » n'est pas accordée ;
- **D'AUTORISER** l'acquéreur, à savoir la société dénommée SPIRIT IMMOBILIER, à substituer, lors de la signature de l'acte authentique, toute personne morale dont il est le dirigeant, ou dont la société SPIRIT est le dirigeant, à condition qu'il en conserve la direction à la date de signature, cette substitution intervenant sans modification des conditions financières et juridiques de la vente approuvées par la présente délibération.
- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	31	
--------------	----	--

Vote(s) contre	3	Rosa BELAIDI, Lionel GIROUD, Joëlle RICHOL
Abstention(s)	5	Céline GIRARD, Noël MILLAT, Christophe GUIVIER, Paul-Jean TAVERNIER, Frédérique PENAVALIRE
Ne prend pas part au vote	0	

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur André BORNE

DB_260326_026 : STATIONNEMENT - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARKING SILO AUX ABORDS DE LA GARE - COMPOSITION DU JURY ET INDEMNITES DES CANDIDATS

Dans le cadre du pôle d'échange multimodal de la gare, la Commune de BOURGOIN-JALLIEU assure la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'un parking silo d'environ 560 places aux abords de la gare.

Choix et déroulement de la procédure

La Commune de BOURGOIN-JALLIEU a souhaité engager ce projet dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif en vue de la passation d'un marché de conception-réalisation. Un avis d'appel public à candidature a ainsi été lancé le 16 février 2026. L'objectif est de notifier le marché au groupement d'opérateurs économiques retenu fin 2026.

Au terme de la procédure, le groupement retenu aura pour mission la réalisation des études de conception de l'ouvrage, puis les travaux de construction. A l'issue des travaux, la Commune prendra en charge l'exploitation de l'ouvrage.

La procédure de consultation se déroule en plusieurs temps :

- une phase de remise des candidatures et de sélection des candidatures ;
- une phase de remise des offres, puis de dialogue compétitif avec les candidats avant remise des offres définitives, classement des candidats et désignation du groupement d'entreprises retenu.

Enveloppe financière du projet

L'enveloppe prévisionnelle allouée au projet dans le cadre de la consultation est évaluée à 9 200 000 € HT, hors prestations supplémentaires éventuelles qui seront confirmées à la notification du marché (installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et de panneaux photovoltaïques ; sprinklage du bâtiment et aménagement de la rue Edouard Marion).

Désignation du jury

Conformément à l'article R.2171-16 du Code de la commande publique (CCP), un jury doit être désigné dans le cadre de la passation de ce marché de conception-réalisation.

Le rôle du jury sera de dresser un procès-verbal d'examen des candidatures et de formuler un avis motivé sur la liste des candidats à retenir, sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation.

Au stade des offres, le jury sera chargé de dresser un procès-verbal d'examen des prestations et d'audition des candidats retenus et de formuler un avis motivé, au vu duquel le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres.

En application de l'article R.2171-17 du CCP, le jury est composé de personnes indépendantes des candidats. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure (ce qui est le cas), au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

En application de l'article R.2162-22 et suivants du CCP, il est proposé que le jury soit constitué comme suit :

- Pour les membres à voix délibérative :

. Monsieur le Maire, en tant que Président du jury ;

. les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, au nombre de cinq ;

. les membres désignés par arrêté du Maire possédant la qualification professionnelle exigée pour participer à la procédure ; ils doivent représenter au moins un tiers des membres avec voix délibérative. Il pourra s'agir d'un architecte, d'un exploitant de parking, d'une entreprise de gros œuvre, d'un ingénieur en bureaux d'études... ;

. les membres désignés par arrêté du Maire dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché, tel que les financeurs du projet.

- Pour les membres à voix consultative :

Sans préjudice de leur indépendance avec les candidats, des membres à voix consultative pourront être désignés par arrêté du Maire, et pourront assister aux séances du jury.

Au regard des conseils et avis techniques attendus des personnes qualifiées avec voix délibérative et du temps consacré y afférent, il leur sera alloué une indemnité de participation. L'indemnité sera fixée par arrêté du Maire après avoir été négociée avec chaque juré conformément aux usages.

Afin de préparer les travaux du jury, une commission technique sera constituée auprès du maître d'ouvrage. Son rôle consiste à effectuer une analyse objective et factuelle des dossiers de candidature puis des offres remises par les candidats. L'assistance à Maîtrise d'ouvrage accompagnant la Ville depuis l'élaboration du programme participera à la commission technique.

Montant de la prime allouée aux participants

Une prime sera allouée aux participants du dialogue compétitif ayant remis une offre de niveau Avant-Projet Sommaire.

Conformément à l'article R.2171-20 du CCP, le montant de cette prime est proposé à

40 000 € HT par équipe retenue au stade Offre.

Toutefois, la prime des candidats dont les offres seraient jugées incomplètes ou non conformes sera réduite ou supprimée proportionnellement à l'inadéquation de la prestation. Le montant de la réfaction sera évalué par le jury.

Monsieur BORNE, 5ème Adjoint en charge de Cœur de ville, présente le projet de parking silo inscrit dans l'aménagement du quartier de la Ramseyer et du pôle multimodal de la gare.

Il rappelle que l'équipement comportera environ 560 places de stationnement et qu'il fera l'objet d'un marché de conception-réalisation. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 9,2 millions d'euros hors taxes.

La délibération porte sur la composition du jury chargé d'examiner les candidatures et les offres ainsi que sur le montant de la prime attribuée aux équipes admises à remettre une offre détaillée.

Monsieur TAVERNIER, élu de l'opposition, s'interroge sur les critères de sélection des candidats et sur les modalités d'organisation des flux de circulation autour du futur équipement. Il attire l'attention sur les difficultés déjà constatées dans le secteur de la gare et souhaite que les questions de circulation soient pleinement intégrées au projet.

Madame BELAÏDI demande des précisions sur le montant de la prime de 40 000 euros prévue pour les équipes candidates.

Monsieur le Maire indique que trois équipes devraient être retenues pour remettre une offre détaillée. Il précise que la prime correspond au coût des études nécessaires à l'élaboration d'un projet complet et constitue une pratique habituelle dans ce type de procédure.

Concernant les circulations, il indique que les accès seront organisés depuis la rue Édouard-Marion et que les différents scénarios proposés par les candidats feront l'objet d'une analyse approfondie afin de garantir la fluidité du fonctionnement du site.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire en tant que Président du jury, avec voix délibérative, du marché de conception-réalisation du projet de parking aux abords de la gare.
- **DE DESIGNER** les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme membres du jury, avec voix délibérative.
- **D'AUTORISER** le Maire à désigner par arrêté les autres membres à voix délibérative et consultative du jury.
- **DE FIXER** le montant de la prime à 40 000 € hors taxes par équipe retenue au stade Offre, sous réserve d'avoir remis des prestations conformes au règlement de la consultation.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	36	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	3	Rosa BELAIDI, Lionel GIROUD, Joëlle RICHOL
Ne prend pas part au vote	0	

SANTE

Rapporteur : Madame Nelly SANTOS-SILVA

DB_260326_027 : SANTE - APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE 2025 / 2030

La Ville de BOURGOIN-JALLIEU, membre du réseau des villes santé de l'OMS, développe chaque année des actions de promotion de la santé en direction de la population.

C'est dans une approche globale et innovante de la santé que la Ville s'est engagée avec le Contrat Local de Santé (CLS) 2025 / 2030. Celui-ci a pour objectif d'introduire la transversalité de la santé dans toutes les politiques publiques bourgalliennes et d'initier l'adoption d'une vision de la santé sous le prisme d'Une Seule Santé (One Health).

Le CLS 2025 / 2030 de BOURGOIN-JALLIEU fixe les engagements des signataires du contrat (Agence Régionale de Santé et Ville) et des partenaires que sont la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), le Centre Hospitalier Pierre Oudot, (CHPO) la Fondation Georges Boissel, la Préfecture de l'Isère, le Conseil Départemental (CD38), la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

Les priorités identifiées dans le champ du présent contrat sont les suivantes :

- La promotion des facteurs de protection : alimentation saine, activité physique, bien-être social, mental et physique, interaction avec un animal, accès au dépistage, accès aux soins, éducation ;
- La prévention des facteurs de risque : sédentarité, déséquilibre alimentaire, consommation de substances psychoactives et addictives, tabagisme, alcoolisme ;
- La prévention des accidents (transport et vie courante) ;
- La prévention de la perte d'autonomie, des troubles mentaux, des maladies respiratoires (dont asthme et allergie), du diabète, de l'obésité ;
- La lutte contre les violences interpersonnelles et envers les animaux ;
- L'augmentation de la densité médicale, la coordination et le maillage nécessaires des professionnels de santé ;
- La régulation de la population féline ;

- L'amélioration de la qualité de l'air et de l'habitat ;
- La lutte contre les nuisances sonores et l'ambroisie ;

Dans le cadre de ce CLS, la Ville percevra un co-financement de l'Agence Régionale de Santé pour la coordination de celui-ci.

Madame SANTOS-SILVA, Conseillère municipale déléguée à la Santé, présente le Contrat Local de Santé (CLS) 2025 / 2030, élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés. Elle souligne que la santé doit être appréhendée dans une approche globale intégrant les déterminants environnementaux, sociaux et comportementaux. Elle rappelle que la commune agit déjà sur plusieurs leviers favorisant le bien-être des habitants, tels que la qualité du cadre de vie, les mobilités, la sécurité ou encore l'accès aux espaces naturels, et que ce contrat vise à structurer et renforcer cette dynamique collective.

Madame PENAIRE indique que son groupe votera favorablement cette délibération. Elle salue l'existence de ce premier contrat local de santé à l'échelle communale, tout en regrettant l'absence de concertation plus large avec les habitants, les conseils de quartier et les associations spécialisées. Elle estime que plusieurs fiches actions manquent d'ambition ou d'évaluation et regrette notamment l'absence d'actions plus développées en matière de prévention, de lutte contre l'isolement, de prise en charge des personnes âgées, de violences intrafamiliales ou encore d'accès aux soins. Elle défend par ailleurs l'idée d'un centre municipal de santé afin de répondre aux difficultés croissantes d'accès aux médecins.

Madame BELAÏDI s'associe à ces observations et élargit le débat à la situation de l'offre de soins sur le territoire. Elle évoque notamment les difficultés rencontrées dans le développement de maisons de santé ainsi que les évolutions récentes de certains services hospitaliers.

En réponse, Monsieur le Maire rappelle que la pénurie de professionnels de santé constitue une problématique nationale qui touche l'ensemble des territoires. Il réaffirme la volonté de la commune de favoriser l'installation de praticiens par le développement de maisons de santé et l'accompagnement de projets immobiliers adaptés. Il souligne que plusieurs réalisations ont déjà abouti et que d'autres projets sont en cours. Concernant le centre hospitalier Pierre Oudot, il salue l'engagement des équipes hospitalières et estime que l'offre de santé locale demeure solide au regard des difficultés rencontrées par de nombreux établissements comparables.

Monsieur le Maire rappelle également que le contrat local de santé constitue un document-cadre destiné à coordonner les actions existantes et à définir des orientations communes avec les partenaires institutionnels. Il indique que ce cadre pourra être enrichi et décliné par de nouvelles actions tout au long du mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé Berjallien 2025 / 2030 et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

SOLIDARITE

Rapporteur : Madame Salima CHIBOUB

DB_260326_028 : SOLIDARITE - SUBVENTION ET CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES RESTOS DU COEUR

Les Restos du Cœur, association reconnue d'utilité publique, lutte contre la précarité alimentaire et l'exclusion sociale.

La lutte contre la précarité et l'accès à l'alimentation pour tous constituent des priorités de la politique sociale de la commune. Dans ce cadre, l'implantation d'un nouveau centre des Restos du Cœur sur le territoire communal permettra de renforcer l'offre en matière d'aide alimentaire et d'accompagnement social pour les personnes en difficulté.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de partenariat entre la commune et l'association, visant à mutualiser les moyens et à optimiser l'impact des actions menées.

Pour 2026, le conseil municipal souhaite apporter son soutien à l'association les Restos du Cœur par la signature d'une convention d'objectifs et l'attribution d'une subvention d'un montant de 37 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et l'attribution d'une subvention d'un montant de 37 000 euros à l'association les Restos du Cœur ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	31	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	8	Céline GIRARD, Noël MILLAT, Christophe GUIVIER, Rosa BELAIDI, Lionel GIROUD, Joëlle RICHOL, Paul-Jean TAVERNIER, Frédérique PENAVALIRE
Ne prend pas part au vote	0	

Rapporteur : Madame Salima CHIBOUB

DB_260326_029 : SOLIDARITE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE L'ASSOCIATION LES RESTOS DU COEUR

L'association Les Restos du Cœur a formulé le souhait d'implanter une antenne locale sur le territoire berjallien afin de répondre aux besoins croissants des habitants.

Cette antenne locale se situera dans les locaux avenue de Chantereine.

Pour l'année 2026, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association les Restos du Cœur pour des travaux d'installation du local en lui attribuant, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 25 000 euros.

Madame CHIBOUB, 6ème Adjointe en charge des Affaires Sociales, présente le projet d'implantation des Restos du Cœur à BOURGOIN-JALLIEU. Elle souligne que cette arrivée permettra de renforcer l'offre d'aide alimentaire et d'accompagnement social sur le territoire. Afin de soutenir cette installation, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 37 000 € ainsi qu'une aide exceptionnelle de 25 000 € destinée à l'aménagement du futur centre.

Madame GIRARD reconnaît l'utilité de l'action menée par les Restos du Cœur mais regrette que la convention d'objectifs n'ait pas été jointe au dossier transmis aux élus. Elle estime que ce document est indispensable pour apprécier les engagements réciproques de la commune et de l'association ainsi que les modalités d'utilisation des fonds publics. Elle s'interroge également sur l'équité de traitement entre les différentes associations caritatives du territoire et demande le report de la délibération afin de permettre un examen complet du dossier.

Madame BELAÏDI indique partager les interrogations exprimées concernant les modalités de présentation du dossier. Elle profite également du débat pour interroger la municipalité sur la situation du dispositif d'accueil de jour Interlude.

Madame RICHOL annonce l'abstention de son groupe. Tout en reconnaissant la nécessité de répondre aux situations de précarité, elle estime que les politiques publiques devraient privilégier des dispositifs structurels de solidarité permettant de lutter durablement contre les causes de la pauvreté.

Monsieur le Maire précise que la convention d'objectifs était bien disponible sur la plateforme dématérialisée mise à disposition des élus, mais reconnaît qu'un dysfonctionnement technique a pu empêcher certains d'y accéder. Il présente ses excuses pour cette difficulté et indique que le document sera transmis de nouveau à l'ensemble des conseillers municipaux.

Sur le fond, il rappelle que les Restos du Cœur constituaient la dernière grande association d'aide alimentaire absente du territoire communal. Il explique que le soutien financier proposé vise principalement à compenser l'absence de local municipal disponible et à permettre l'installation de l'association dans des conditions adaptées. Il souligne que les autres structures caritatives bénéficient déjà de locaux ou d'autres formes d'accompagnement de la part de la commune. Il indique également que plusieurs acteurs associatifs du territoire ont accueilli favorablement cette implantation, qui permettra de mieux répondre aux besoins des habitants en situation de précarité.

Concernant Interlude, Monsieur le Maire rappelle que cette compétence relève de l'État. Il précise toutefois qu'une solution de continuité a été trouvée avec l'association Alpha 3A et que la commune poursuivra la mise à disposition des locaux nécessaires au fonctionnement du dispositif.

Les groupes Divers Centre Berjallien et Groupe de gauche s'abstiennent, indiquant ne pas avoir pu consulter la convention d'objectifs dans des conditions satisfaisantes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'installation de l'association Les Restos du Cœur dans les locaux avenue Chantereine.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes

formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	38	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	1	Joëlle RICHOL
Ne prend pas part au vote	0	

Rapporteur : Monsieur Olivier DIAS

FINANCES

DB_260326_030 : FINANCES - FONGIBILITE DES CREDITS EN M4 - BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - EXERCICE 2026

L'exploitation de parcs de stationnement constitue un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), dont l'activité est retracée dans un budget annexe au budget principal de la collectivité.

La mise à jour au 1^{er} janvier 2026 de l'instruction budgétaire et comptable M4, dont relève ce budget, donne désormais la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité offre une plus grande souplesse budgétaire aux gestionnaires pour procéder à des ajustements de crédits dès que le besoin apparaît sans modifier le montant global des sections.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur DIAS, 9ème Adjoint en charge des Finances et de l'Innovation Numérique, présente la délibération relative à la mise en œuvre de la fongibilité des crédits sur le budget annexe du stationnement (M4). Il rappelle que ce dispositif vise à offrir davantage de souplesse dans l'exécution budgétaire en permettant des ajustements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et hors dépenses de personnel. Il précise que ce mécanisme est déjà appliqué au budget principal de la commune soumis à la nomenclature M57 et qu'il est proposé de l'étendre au budget M4.

Monsieur GUIVIER s'interroge sur les conséquences concrètes de cette disposition et souhaite connaître les montants habituellement concernés par ce type d'ajustements.

Monsieur DIAS indique qu'il s'agit essentiellement de permettre des transferts ponctuels de crédits entre lignes budgétaires afin d'adapter l'exécution du budget aux besoins réels des services sans avoir à recourir systématiquement à une décision modificative. Il précise que ce mécanisme n'a pas pour effet de modifier l'enveloppe budgétaire globale votée par le conseil municipal mais uniquement d'en faciliter sa gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à l'intérieur de chaque section du budget annexe stationnement, tant en investissement qu'en fonctionnement, à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	31	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	8	Céline GIRARD, Noël MILLAT, Christophe GUIVIER, Rosa BELAIDI, Lionel GIROUD, Joëlle RICHOL, Paul-Jean TAVERNIER, Frédérique PENAVALIRE
Ne prend pas part au vote	0	

FINANCES

DB_260326_031 : FINANCES - OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNEE 2026
--

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, groupements et établissements publics locaux.

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales, « les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État. Par dérogation aux dispositions des articles L.2252-1 à L.2252-5, L.3231-4, L.3231-5, L.4253-1, L.4253-2 et L.5111-4, les collectivités territoriales,

leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est ainsi composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres, la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

La commune de BOURGOIN-JALLIEU a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 22 septembre 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération :

- Objet

La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France Locale.

- Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie.

- Montant

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de BOURGOIN-JALLIEU qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie, telle que, directement conclu auprès d'AFL.

- Durée

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

- Conditions de mise en œuvre de la garantie

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France

Locale et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

- Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

- Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Monsieur DIAS présente la délibération relative à la garantie accordée à certains créanciers de l'Agence France Locale (AFL). Il rappelle que cet organisme, auquel adhère la commune depuis plusieurs années, permet aux collectivités d'accéder à des conditions de financement compétitives grâce à un mécanisme mutualisé entre collectivités territoriales. Il précise que l'AFL est systématiquement mise en concurrence avec les établissements bancaires lors des consultations d'emprunt et que la commune retient l'offre la plus avantageuse.

Il explique que l'adhésion à ce dispositif repose sur un principe de solidarité entre collectivités membres, impliquant l'octroi d'une garantie dans les conditions prévues par les statuts de l'agence.

Madame BELAÏDI intervient sur la question du désendettement de la commune et s'interroge sur les efforts consentis pour atteindre cet objectif.

Monsieur GUIVIER signale l'absence de la partie délibérative dans le dossier transmis aux élus. Monsieur le Maire en donne alors lecture afin de permettre à l'assemblée de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à son appréciation.

Monsieur DIAS rappelle que la politique de désendettement engagée depuis plusieurs mandats a permis d'assainir durablement les finances communales tout en maintenant un niveau d'investissement important. Il souligne que ce résultat a été obtenu dans un contexte financier parfois contraint pour les collectivités locales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** que la garantie de la commune de BOURGOIN-JALLIEU est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :
- . le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de BOURGOIN-JALLIEU est autorisée à souscrire pendant l'année 2026 ;
- . la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de BOURGOIN-JALLIEU pendant l'année 2026 auprès de

l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;

- . la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- . si la garantie est appelée, la commune de BOURGOIN-JALLIEU s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- . le nombre de garanties octroyées par le conseil municipal au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.
- **D'AUTORISER** le Maire, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de garantie pris par la commune de BOURGOIN-JALLIEU, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GIRARD

DB_260326_032 : INTERCOMMUNALITE - REVISION DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN ARCHIVES

La conservation des archives est une mission obligatoire des communes et établissements publics.

Pour répondre aux besoins des communes en la matière, le pôle Archives de la CAPI propose son expertise depuis 2010, tout d'abord sous forme de prestations de services, puis sous forme de service commun créé en 2017.

Par la mutualisation de leurs moyens, les membres du service commun archives se sont ainsi fixés le triple objectif d'assurer la conservation, la communication et la valorisation de leurs documents dans le respect des dispositions réglementaires.

Face à la dématérialisation des procédures et à la multiplication des documents nativement numériques, la CAPI s'est dotée d'un Système d'Archivage Electronique (SAE) pour assurer la conservation légale et pérenne des documents numériques. Cet outil ayant vocation à bénéficier à l'ensemble des membres du service commun qui le souhaitent, il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer la convention de service commun pour intégrer ce nouvel outil.

Par ailleurs, la convention initiale datant de 2016, cette mise à jour des missions du service commun est l'occasion d'actualiser plus globalement la convention de fonctionnement liant les membres du service commun.

La nouvelle convention pose un nouveau cadre de fonctionnement et de financement.

Elle a été approuvée par les membres du service commun lors du comité de pilotage Archives du 27 novembre 2025, la répartition des coûts entre les membres ayant été arbitrée lors de la conférence des Maires du 15 janvier dernier.

Au niveau financier, la convention prévoit que chaque commune adhérente devra s'acquitter d'une participation forfaitaire annuelle correspondant aux frais de fonctionnement du service. Ce montant dépend du nombre de communes adhérentes et sera réparti entre elles selon leur population.

Afin de favoriser la mutualisation au sein du bloc communal, la CAPI a pris en charge le coût d'acquisition du logiciel de SAE et supportera également une partie des coûts de fonctionnement du service, à savoir :

- 75 % des charges fixes liées au fonctionnement général des services communs ;
- 75 % des frais support ;
- 100 % du temps consacré à la gestion de projet par le responsable de service (soit 30% de son temps de travail).

De plus, chaque intervention d'un archiviste sera facturée selon un coût journée, établi à 235,62 €/jour pour 2026. Il sera aussi intégré le coût de fonctionnement du logiciel SAE (maintenance et hébergement), ces coûts n'étant refacturés aux communes qu'en cas d'utilisation du SAE.

Enfin, le service commun gère un marché public de reliures des actes d'Etat Civil pour le compte de ses membres. Juridiquement, cette intervention prend la forme du groupement de commande, qu'il convient de formaliser dans la convention.

Monsieur DIAS présente la délibération relative à la révision de la convention du service commun des archives entre la Ville et la CAPI. Il indique que cette actualisation vise à adapter les modalités de fonctionnement du service mutualisé, notamment par l'intégration d'un outil d'archivage numérique destiné à renforcer la conservation et la gestion des documents administratifs. Il précise que cette évolution permet également de revoir les modalités de financement du service afin de les adapter aux besoins actuels des collectivités partenaires.

Il rappelle que cette mutualisation contribue à garantir le respect des obligations réglementaires tout en optimisant les moyens humains, techniques et financiers consacrés à la gestion des archives.

La délibération prévoit également l'adhésion à un groupement de commandes relatif aux prestations de reliure.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention relative au fonctionnement du service commun Archives entre la CAPI et les communes membres intéressées, jointe en annexe à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commande pour le marché de reliure entre la CAPI et les communes adhérentes au service commun Archives et de désigner la CAPI comme coordonnateur du groupement ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GIRARD

DB_260326_033 : INTERCOMMUNALITE - CONVENTION POUR LA GESTION DE LA VEGETATION DES BERGES DE LA BOURBRE ET DE SES AFFLUENTS PAR L'EPAGE DE LA BOURBRE
--

Dans le cadre du diagnostic de l'ensemble des cours d'eau du bassin, un manque d'entretien régulier de la végétation des berges a été mis en exergue. Les cours d'eau du bassin versant de la Bourbre sont tous des cours d'eau non domaniaux, dont l'entretien régulier incombe aux propriétaires riverains.

De ce fait, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) a entrepris, dès 2001, de mettre en œuvre une politique de gestion et de restauration de la végétation des berges sur les cours d'eau du bassin versant.

L'EPAGE de la Bourbre a repris les actions engagées par le SMABB et a défini cinq grands objectifs pour le nouveau programme d'intervention :

- la préservation et la restauration de la biodiversité et du bon fonctionnement du milieu ;
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- la gestion cohérente de la végétation avec la dynamique sédimentaire
- la limitation des facteurs d'aggravation du risque d'inondation ;
- l'amélioration des connaissances et de suivi du milieu.

La convention 2022 / 2026 avait pour objectif d'autoriser l'EPAGE de la Bourbre à intervenir sur les berges de la Bourbre et de ses affluents, propriétés de la commune de BOURGOIN-JALLIEU.

Son renouvellement permettra ainsi de poursuivre les interventions d'entretien, de restauration et de gestion de la végétation.

Monsieur GIRARD présente la convention relative à la gestion de la végétation des berges de la Bourbre et de ses affluents par l'EPAGE de la Bourbre. Il rappelle l'importance de cette démarche pour la préservation des milieux naturels, la qualité des cours d'eau et la prévention des risques d'inondation.

Il souligne que cette convention s'inscrit dans la continuité du partenariat engagé avec l'EPAGE et permet de poursuivre les actions d'entretien et de gestion écologique des berges à l'échelle du bassin versant.

Monsieur le Maire salue à cette occasion le travail accompli par l'EPAGE et l'engagement de ses représentants dans la préservation des espaces naturels du territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Monsieur Olivier DIAS

COMMANDE PUBLIQUE

DB_260326_034 : COMMANDE PUBLIQUE - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT LA CANUT

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats.

Une nouvelle centrale d'achat a ainsi été créée à destination des collectivités territoriales : la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Association à but non lucratif, la CANUT a pour objectif de proposer à ses utilisateurs :

- une gestion simplifiée des achats ;
- des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales ;
- des frais d'accès réduits ;
- une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés ;
- une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés ;
- des interlocuteurs dédiés et une forte réactivité.

La CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP.

L'adhésion est gratuite et la souscription à des marchés de la CANUT est facturée selon les tarifs suivants :

		Redevance Etablissement de plus de 500 employés		
	Remise	Prix unitaire HT	Total HT cumulé	Total TTC cumulé

		Redevance Etablissement de plus de 500 employés		
1 ^{er} accord-cadre	0 %	600 €	600 €	720 €
2 ^{ème} accord-cadre	20 %	480 €	960 €	1 152 €
3 ^{ème} accord-cadre	30 %	420 €	1 260 €	1 512 €
4 ^{ème} accord-cadre	40 %	360 €	1 440 €	1 728 €
5 ^{ème} accord-cadre	45 %	330 €	1 650 €	1 980 €
6 ^{ème} accord-cadre	50 %	300 €	1 800 €	2 160 €

Monsieur DIAS présente la proposition d'adhésion à la centrale d'achat La Canut. Il rappelle que la commune a déjà recours à plusieurs centrales d'achat afin d'optimiser ses procédures d'acquisition et de bénéficier de conditions économiques avantageuses. Il précise que cette adhésion concerne principalement les domaines du numérique et des télécommunications.

Monsieur GIROUD, élu de l'opposition, s'interroge sur les modalités de mise en concurrence dans le cadre de cette adhésion.

Il est précisé que les centrales d'achat procèdent elles-mêmes aux procédures de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique. Les collectivités adhérentes peuvent ensuite recourir aux marchés-cadres ainsi constitués, tout en bénéficiant de conditions tarifaires négociées. Ce dispositif permet de simplifier les procédures tout en garantissant le respect des règles de la commande publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'utilisation par la commune de la centrale d'achat dénommée la CANUT ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition des marchés et à s'acquitter de la redevance selon les tarifs ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de chacun de ces marchés passés via cette centrale d'achat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Madame Marguerite BACCAM

URBANISME

DB_260326_035 : URBANISME - CONVENTION AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE - 2026

La commune de BOURGOIN-JALLIEU est liée par une convention avec l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise depuis 2010.

Elle participe activement aux commissions d'urbanisme afin d'analyser les projets présentés et porte également des études urbaines.

Le programme partenarial d'activités s'élèvera, pour l'année 2026, à un montant de 30 000 € de subvention et 5 000 € de cotisation, permettant à la collectivité d'avoir accès aux publications et de missionner l'organisme dans le cadre d'études opérationnelles et d'évolution des documents d'urbanisme.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Madame BACCAM présente la délibération portant renouvellement du partenariat entre la Ville et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise. Elle rappelle que cet organisme accompagne la commune dans ses réflexions et projets en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement du territoire.

Monsieur MILLAT, élu de l'opposition, s'interroge sur l'opportunité d'une adhésion distincte de celle de la CAPI et demande des précisions sur le programme d'actions financé dans le cadre de la convention.

Madame BACCAM indique que les interventions de l'Agence répondent à des besoins spécifiques de la commune, distincts des missions réalisées pour l'intercommunalité. Elle précise que le programme de travail est défini de manière évolutive au cours de l'année en fonction des projets et des besoins identifiés. L'accompagnement porte notamment sur l'analyse de projets urbains et immobiliers ainsi que sur l'expertise apportée aux commissions d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la signature de la convention avec l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour l'année 2026.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Monsieur Aurélien LEPRETRE

ACTION ECONOMIQUE ET EMPLOI

DB_260326_036 : ECONOMIE - AIDE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE

Par délibération du 21 mai 2018, la commune a décidé, en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la création d'une aide financière à destination des artisans et commerçants pour la modernisation de leur lieu de vente.

Dans ce cadre-là, une convention a été signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dont la reconduction a été approuvée lors du Conseil Municipal du 16 mars 2023.

Il est rappelé que le taux d'intervention de la commune est de 10 % et que le montant des investissements subventionnables se situe entre 10 000 euros HT minimum et 50 000 euros HT maximum, soit une subvention comprise entre 1 000 et 5 000 €.

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 10 Avril 2026 pour étudier 1 dossier.

Conformément au règlement d'attribution des aides, il a émis un avis favorable sur le dossier ci-dessous :

	ENTREPRISES / ENSEIGNES
	LA MIE CALINE
Raison Sociale	ERIC ET ISA
Adresse	7 Place Saint Michel
Activité	Terminal de cuisson produits boulangers et pâtisseries
Dirigeant	Eric Casanova
Nature des investissements	Travaux de rénovation intérieurs
Montant du projet (Euros HT)	58 735
Montant de l'aide de la ville (Euros HT)	5 000

Monsieur LEPRETRE, 1er Adjoint en charge du Développement économique et de l'Attractivité, présente la délibération relative à l'attribution d'une aide à la rénovation d'un commerce de centre-ville dans le cadre du dispositif de soutien aux entreprises disposant d'une vitrine. Il rappelle que cette aide s'inscrit dans la politique municipale de soutien au commerce de proximité et d'attractivité du centre-ville.

Monsieur GUIVIER indique que son groupe soutient pleinement ce dispositif, qu'il juge essentiel pour accompagner les commerçants. Il s'interroge toutefois sur le budget annuel consacré à cette aide, sur la composition du comité de pilotage chargé de l'instruction des dossiers et sur les perspectives d'évolution du dispositif. Il suggère notamment d'étudier l'opportunité d'intégrer des critères valorisant les démarches environnementales ou énergétiques engagées par les commerçants.

Monsieur LEPRETRE précise que le dispositif s'inscrit dans le cadre d'une convention conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui en définit les principales modalités. Il indique que les évolutions éventuelles du dispositif pourront être examinées ultérieurement.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif premier de cette aide est de soutenir l'activité commerciale et d'accompagner les investissements réalisés par les commerçants. Il estime qu'il convient de préserver la simplicité du dispositif afin d'en faciliter l'accès et la mise en œuvre pour les bénéficiaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** l'aide à l'entreprise conformément au tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ACTION ECONOMIQUE ET EMPLOI

DB_260326_037 : ECONOMIE - ASSOCIATION PASSION COMMERCE - CONVENTION D'OBJECTIFS - 2026
--

La Ville de BOURGOIN-JALLIEU, dans le cadre de sa politique de soutien au commerce de proximité et de dynamisation du centre-ville, souhaite conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Passion Commerces.

Dans ce cadre l'association Passion Commerces s'engage à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant :

- Construire et animer une dynamique économique de l'espace marchand de la Ville ;
- Réaliser et coordonner des actions commerciales ;
- Représenter et défendre les intérêts de ses adhérents ;
- Favoriser toute action permettant la dynamisation du commerce et de son environnement.

Cette convention vise à formaliser les engagements réciproques des deux parties pour la mise en œuvre d'actions destinées à renforcer l'attractivité commerciale et à améliorer l'animation de la Ville.

Pour accompagner ces actions, la Ville propose d'attribuer une subvention de 42 000 euros à l'Association Passion Commerces, afin de financer les projets prévus dans le cadre de cette convention.

Monsieur LEPRETRE présente la convention d'objectifs conclue avec l'association Passion Commerce. Il rappelle que cette association constitue un partenaire privilégié de la commune dans la mise en œuvre des actions de dynamisation commerciale. Il souligne que la convention vise à accompagner le développement de ses activités sur l'ensemble du territoire communal, notamment dans les quartiers de Champaret, Champfleuri et de la Grive, afin de renforcer l'attractivité commerciale et de soutenir l'activité économique locale.

Madame BELAÏDI fait part de ses préoccupations concernant la situation économique de certains commerces berjalliens. Elle estime que les objectifs fixés à l'association apparaissent particulièrement exigeants au regard des difficultés rencontrées par les commerçants. Elle considère que la collectivité pourrait renforcer son implication dans

l'organisation des animations commerciales et dans les actions de redynamisation du commerce local. Elle s'interroge également sur certaines dispositions de la convention, notamment celles relatives aux engagements attendus de l'association et à leur évaluation.

Monsieur TAVERNIER partage plusieurs de ces observations. Il estime que les engagements réciproques entre la commune et l'association pourraient être davantage formalisés dans la convention. Il suggère notamment un renforcement de la coordination entre les services municipaux et les commerçants, ainsi qu'une meilleure visibilité sur les actions d'animation et de communication conduites par la collectivité. Il demande également la communication d'éléments complémentaires relatifs à l'activité de l'association et à son programme d'actions.

Monsieur le Maire rappelle que la commune entretient un dialogue régulier avec l'association Passion Commerce et que de nombreuses actions sont déjà menées en partenariat avec celle-ci. Il indique que les services municipaux accompagnent l'association dans l'organisation des manifestations, les actions de communication et les réflexions relatives à l'attractivité commerciale de la ville. Il précise que l'extension des animations aux différents quartiers répond à une demande exprimée par l'association.

Il rappelle également que la convention a pour objet de formaliser les engagements de l'association en contrepartie du soutien financier accordé par la commune, conformément aux principes applicables à l'ensemble des associations bénéficiaires d'une subvention municipale. Il souligne enfin que la municipalité reste mobilisée aux côtés des commerçants dans un contexte économique contrasté, marqué à la fois par des difficultés pour certains établissements et par l'installation régulière de nouvelles activités sur le territoire communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs pour l'année 2026.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	31	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	8	Céline GIRARD, Noël MILLAT, Christophe GUIVIER, Rosa BELAIDI, Lionel GIROUD, Joëlle RICHOL, Paul-Jean TAVERNIER, Frédérique PENAVALIRE
Ne prend pas part au vote	0	

JEUNESSE

Rapporteur : Madame Emma BONNARD

DB_260326_038 : ACTION TERRITORIALE - JEUNESSE - CHANTIERS JEUNES - 2026

La ville de BOURGOIN-JALLIEU organise chaque année, des chantiers à destination de jeunes de 16 et 17 ans.

Ces chantiers permettent de proposer une première expérience, la découverte de l'environnement professionnel et de favoriser la création d'une dynamique de groupe pour des jeunes de différents quartiers.

Dans ce cadre, les jeunes réalisent pour le compte de la commune et en partenariat avec des bailleurs sociaux, des travaux de second œuvre du bâtiment et d'entretien de locaux ne nécessitant pas de compétences particulières. Pour l'essentiel, il s'agira de travaux de peinture à réaliser sur des parties communes de bâtiments. Il est possible aussi pour quelques jeunes, d'occuper un poste administratif dans un service de la commune.

Les chantiers porteront principalement sur le patrimoine de la commune, de ALPES ISERE HABITAT et de PLURALIS. Une convention par bailleur sera établie, rappelant l'engagement, notamment financier, de chacun.

Pour 2026, le dispositif concernerait 80 jeunes salariés par la commune pour une semaine de 28 heures. Les chantiers seront programmés du 6 au 30 juillet 2026 et seront encadrés par du personnel municipal.

Cette action est cofinancée dans le cadre de la programmation annuelle du contrat de ville pour un montant sollicité de 13 000 euros (financement Etat / CAPI). Les bailleurs sont également appelés à participer financièrement à l'opération, via l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour un montant maximal de 24 000 euros. La participation de la commune s'élèverait à 34 000 euros. Le budget total prévisionnel du dispositif s'élèverait ainsi à 71 000 euros.

Madame BONNARD, Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse, à l'Emploi et à la Formation, présente l'opération « Chantiers Jeunes », destinée à permettre à 80 jeunes Berjalliens âgés de 16 à 17 ans de découvrir le monde professionnel à travers une première expérience rémunérée. Elle souligne l'intérêt du dispositif en matière d'autonomie, de responsabilisation et d'insertion des jeunes.

Madame BELAÏDI indique que son groupe soutient cette action. Elle s'interroge toutefois sur les perspectives offertes aux jeunes du territoire en matière d'insertion, de formation et d'accompagnement vers l'emploi, notamment dans certains quartiers de la commune.

Monsieur GUIVIER salue la reconduction de ce dispositif qu'il considère utile et bénéfique pour les jeunes. Il rappelle que cette action est mise en œuvre depuis de nombreuses années et annonce le vote favorable de son groupe.

Monsieur le Maire souligne que cette opération s'inscrit dans la continuité des actions conduites par la commune en faveur de la jeunesse et de l'insertion professionnelle. Il rappelle notamment les initiatives développées autour de l'alternance et de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les conventions de partenariat définissant les engagements de chacune des parties ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

CULTURE

Rapporteur : Mme Marie-Laure GARNIER

DB_260326_039 : CULTURE - LES BELLES JOURNEES #12 - RECHERCHE DE PARTENAIREs ET MECENES
--

Dans le cadre de l'organisation de la douzième édition du Festival de Musiques actuelles *Les Belles Journées* les 4 et 5 septembre 2026, la ville de BOURGOIN-JALLIEU souhaite poursuivre la démarche de recherche de mécènes et partenaires entreprise depuis 2015.

Les conventions de mécénat seront placées dans le cadre exclusif du mécénat d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article 238 bis du Code général des impôts et de l'instruction fiscale 4 C-2-00 du 26 avril 2000. Il convient de noter que le mécénat est exclu du champ de la TVA et que la ville de BOURGOIN-JALLIEU s'engage à affecter les dons à l'organisation du festival *Les Belles Journées* et à ne donner à la contribution des mécènes aucune autre destination de sa seule initiative.

Les entreprises souhaitant devenir partenaires se verront proposer des packs de partenaires qui leur donneront droit à des contreparties suivant les packs choisis. Ces contreparties porteront sur des insertions dans les supports de communication du festival et des entrées pour les soirs de concert.

Des conventions viendront préciser les engagements des parties.

Madame GARNIER, 2ème Adjointe en charge de la Culture, présente la délibération relative à la recherche de partenaires et de mécènes pour l'édition 2026 du festival Les Belles Journées. Elle rappelle que le développement de l'événement repose notamment sur l'engagement de partenaires privés et médias, contribuant à son financement et à son rayonnement. Elle précise que la billetterie a déjà rencontré un accueil favorable et souligne l'importance du mécénat pour maintenir une programmation ambitieuse tout en maîtrisant le coût supporté par la collectivité.

Monsieur TAVERNIER indique que son groupe est favorable au recours au mécénat et aux partenariats privés. Il s'interroge toutefois sur l'accessibilité du festival pour les familles bourgoiniennes et suggère d'explorer des formes de mécénat dédiées au financement de tarifs préférentiels ou de dispositifs facilitant l'accès à la manifestation pour un plus large public.

Madame BELAÏDI demande des précisions sur les éléments financiers de l'édition 2026, notamment concernant le budget prévisionnel du festival, les partenariats et les coûts artistiques.

Monsieur le Maire indique que les éléments financiers détaillés seront communiqués lorsque le budget de l'édition sera définitivement consolidé. Il rappelle que la collectivité a toujours fait preuve de transparence sur le financement du festival et souligne que l'événement bénéficie d'une fréquentation croissante et d'un rayonnement dépassant largement le territoire communal. Il estime que cette attractivité participe au dynamisme et à l'image de BOURGOIN-JALLIEU.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les projets de conventions Mécénat et Partenariat ci-annexés ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

VOIRIE - ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur David VASCHALDE

DB_260326_040 : ESPACES PUBLICS - VOIRIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE PARTAGEE DE GESTION DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Isère, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

En parallèle, le bénéficiaire doit accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS de l'ISERE, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

C'est dans ce contexte et conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la DECI (RD DECI) que le SDIS de l'ISERE administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI.

Cette application, dénommée REMOcRA, est en lien direct avec un système informatique d'alerte du SDIS de l'ISERE, qui est aussi un outil d'aide à la décision. Ainsi, suivant les informations renseignées par les parties dans l'application, le système signale aux sapeurs-pompiers intervenants, quasiment en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse de l'intervention.

Cette convention, ayant pour objet de définir le cadre juridique de mise à disposition, au profit du bénéficiaire, de l'application informatique permettant la gestion partagée des PEI, est à renouveler pour une durée d'un an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

FONCIER

Rapporteur : Madame Marguerite BACCAM

DB_260326_041 : FONCIER - ACQUISITION DES PARCELLES AH 605P ET AH 606P D'UNE EMPRISE TOTALE D'ENVIRON 7 M² SITUEES 31 RUE MARECHAL FOCH

Afin de garantir la continuité piétonne sécurisée, rue Maréchal Foch, la Ville souhaite acquérir une emprise totale d'environ 7 m² des parcelles AH 605p et AH 606p, (avant document d'arpentage), situées 31 rue Maréchal Foch, appartenant au « Diocésaine de Grenoble », à l'euro symbolique.

Il est précisé que les frais d'acte, les frais de géomètre ainsi que les éventuels frais de mainlevée seraient pris en charge par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une emprise totale d'environ 7 m² des parcelles AH 605p et AH 606p, (avant document d'arpentage), situées 31 rue Maréchal Foch, appartenant au « Diocésaine de Grenoble », à l'euro symbolique ;
- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge par la Ville des frais de géomètre, des frais d'acte ainsi que les éventuels frais de mainlevée ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Madame Marguerite BACCAM

DB_260326_042 : FONCIER - ACQUISITION DES PARCELLES AL 1069P ET AL 1259P D'UNE EMPRISE TOTALE D'ENVIRON 145 M² SITUEES 280 RUE THEOPHILE DIEDERICHES
--

Dans le cadre d'une régularisation foncière, située 280 rue Théophile Diederichs, la Ville souhaite acquérir une emprise d'environ 26 m² de la parcelle AL 1069p et une emprise d'environ 119 m² de la parcelle AL 1259p (avant document d'arpentage), concernées par un emplacement réservé n° 36 du PLU, appartenant à la Fondation Georges Boissel, à l'euro symbolique.

Il est précisé que les frais d'acte, les frais de géomètre ainsi que les éventuels frais de mainlevée seraient pris en charge par la Ville. La Ville prendrait également à sa charge la reconstruction du mur de clôture, la remise en place du portail, ainsi que les travaux nécessaires de part et d'autre de l'accès (reconstruction des murs de chaque côté du portail, installation du grillage).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une emprise d'environ 26 m² de la parcelle AL 1069p et d'une emprise d'environ 119 m² de la parcelle AL 1259p (avant document d'arpentage), concernées par un emplacement réservé n° 36 du PLU, appartenant à la Fondation Georges BOISSEL, à l'euro symbolique ;
- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge par la Ville de la reconstruction du mur de clôture, la remise en place du portail, ainsi que les travaux nécessaires de part et d'autre de l'accès (reconstruction des murs de chaque côté du portail, installation du grillage) ;
- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge par la Ville des frais de géomètre, des frais d'acte ainsi que les éventuels frais de mainlevée ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

FONCIER

DB_260326_043 : FONCIER - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 150 M² ENVIRON DE LA PARCELLE AL 234P SITUÉE 7 B RUE DES ROSIERS

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie rue des Rosiers, la Commune souhaite acquérir une emprise de 150 m² environ (avant document d'arpentage) de la parcelle AL 234p, située 7 B rue des Rosiers, au prix de 20 €/m² soit environ 3 000 €, appartenant à Madame CHANUT.

Il est précisé que les frais d'acte, de géomètre ainsi que les éventuels frais de mainlevée seraient pris en charge par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une emprise de 150 m² environ (avant document d'arpentage) de la parcelle AL 234p, située 7 B rue des Rosiers, concernée par un emplacement réservé, au prix de 20 €/m² soit environ 3 000 €, appartenant à Madame CHANUT ;
- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge des frais d'acte, de géomètre ainsi que les éventuels frais de main levée par la ville ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Madame Marguerite BACCAM

DB_260326_044 : FONCIER - ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 1030 EX PARCELLE 249P, D'UNE CONTENANCE DE 63 M² SITUÉE 2 RUE SUZETTE COUTURIER

Dans le cadre de l'élargissement de la voirie rue Suzette Couturier, la Commune souhaite acquérir la parcelle AM 1030 (ex parcelle AM 249p), d'une contenance de 63 m², concernée par un emplacement réservé n° 40 au PLU, à l'euro symbolique et appartenant à NEXITY.

Il est précisé que les frais d'acte ainsi que les éventuels frais de mainlevée seraient pris en charge par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle AM 1030 (ex parcelle AM249p), d'une contenance de 63 m², concernée par un emplacement réservé n°30, située 2 rue du Suzette Couturier, à l'euro symbolique, appartenant à NEXITY ;
- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge des frais d'acte ainsi que les éventuels frais de main levée par la ville ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

FONCIER

DB_260326_045 : FONCIER - ACQUISITION D'UNE EMPRISE TOTALE D'ENVIRON 785 M² DE LA PARCELLE AN 248P SITUÉE 3 ROUTE DE CHAMBERY

Dans le cadre d'un futur aménagement de voirie, situé 3 route de Chambéry, la Commune souhaite acquérir une emprise totale d'environ 785 m² (avant document d'arpentage) de la parcelle AN 248p, concernée par deux emplacements réservés, n° 47 (673 m²) et n° 48 (112

m²), à l'euro symbolique et appartenant à NEXITY.

Il est précisé que les frais d'acte, de géomètre ainsi que les éventuels frais de mainlevée seraient pris en charge par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une emprise totale d'environ 785 m² (avant document d'arpentage) de la parcelle AN 248p, concernée par deux emplacements réservés, n° 47 (673 m²) et n° 48 (112 m²), située 3 route de Chambéry, à l'euro symbolique et appartenant à NEXITY ;
- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge des frais d'acte ainsi que les éventuels frais de mainlevée par la ville ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Madame Marguerite BACCAM

DB_260326_046 : FONCIER - AUTORISATION DE SERVITUDE CONCERNANT DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE SUR LA PARCELLE CK 116 SITUÉE 31 RUE DE LAVOISIER

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section CK 116, située 31 rue Lavoisier.

ENEDIS sollicite l'autorisation de pose d'une canalisation souterraine ainsi que de ses accessoires sur une longueur totale de 3 m de large et d'environ 8 m de long, sur la parcelle CK 116.

Pour ce faire, une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15.00 €), serait versée par ENEDIS à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude concernant l'autorisation de passage sur la parcelle communale cadastrée CK 116, située 31 rue Lavoisier à BOURGOIN-JALLIEU,
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Madame Nadine PENALVA
ADMINISTRATION GENERALE

DB_260326_047 : ADMINISTRATION GENERALE - FIN DE LA PROCÉDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES A L'ÉTAT D'ABANDON

La procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon par la commune est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 et R.2223-23.

Lorsqu'en raison de la négligence du concessionnaire ou de ses ayants droit, ou en l'absence de successeurs, une concession présente un état manifeste d'abandon portant atteinte à la décence du cimetière, la commune est en droit d'engager cette procédure dont l'objectif final est la reprise de l'emplacement pour le remettre à la disposition de nouvelles familles. L'état d'abandon se manifeste par des signes extérieurs de dégradation : monuments fracturés ou salis, emblèmes funéraires cassés ou rouillés, absence de signes de passage, présence de plantes sauvages et invasives, soubassements et fondations détériorés.

La procédure a débuté le 25 novembre 2021 par une visite au cimetière de Charges qui a permis de constater l'état d'abandon de 47 concessions par procès-verbal. Les ayants droit connus ont été convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la visite au cimetière et ont été destinataires après la visite du procès-verbal dressé.

La publicité générale sur la procédure, outre celle réglementairement prévue, a été largement effectuée notamment par l'apposition de plaquettes sur les concessions visées indiquant au public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans la presse quotidienne régionale le 31 octobre 2021.

Une période réglementaire d'au moins trois années a permis aux familles de réaliser des travaux de réfection des monuments afin de faire perdurer la sépulture. Ainsi, 12 concessions ont fait l'objet d'une rénovation et ont ainsi été sorties de la procédure de reprise.

Le 25 juin 2025 une deuxième visite au cimetière a permis de constater par procès-verbal que 35 concessions n'ont fait l'objet d'aucun entretien et sont restées dans l'état tel qu'elles étaient en 2021. Tout comme pour la première visite, les ayants droit connus ont été convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant et ont été destinataires du procès-verbal dressé.

La procédure entre désormais dans son ultime phase consistant en la reprise matérielle des 35 concessions définitivement abandonnées : après la prise d'arrêtés individuels ordonnant les travaux et à leur notification, la commune pourra procéder au démontage et à la destruction des monuments, aux exhumations des restes mortels et leur placement à l'ossuaire communal, au comblement des fosses et à la remise en état des terrains.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune ;

- **DE DÉCIDER** qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise ;
- **DE DÉCIDER** que les terrains ainsi libérés seront mis à la disposition de nouvelles familles souhaitant y fonder leur sépulture.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Madame Aurélie MARECAL

RESSOURCES HUMAINES

DB_260326_048 : RESSOURCES HUMAINES - DROIT A FORMATION DES ELUS

En application de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit statuer dans les trois mois qui suivent son renouvellement, sur la question de l'orientation donnée au droit de la formation des élus locaux et sur les crédits ouverts à ce titre.

Une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein des communes et des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles.

L'article L.1221-5 du Code général des collectivités territoriales suite à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 prévoit également que tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élus locaux.

Cette session comporte :

- Un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, qui inclut, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le Maire au nom de l'Etat en application des articles L.2122-27 à L.2122-34-2 ;
- Une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernée.

Il convient de rappeler que dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus de la commune, sont pris en charge par la collectivité :

- d'une part, le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ainsi que les frais d'enseignement selon les dispositions réglementaires en vigueur ;
- d'autre part, la prise en charge, sur demande, des pertes de revenu corrélatives supportées par les élus, dans la limite de dix-huit jours par élu, sur la durée totale d'un mandat, et tous mandats confondus, à hauteur d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, seuls les organismes

ayant fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur, sont habilités à dispenser des formations aux élus (liste disponible sur : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/connaître-les-acteurs-et-les-institutions/organismes-consultatifs/conseil-national-de-la-formation-des-elus-locaux-cnfel>).

Par ailleurs, dans la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux élus de la commune, il sera accordé des formations, dont le thème se doit d'être en lien avec les compétences communales ou avec l'exercice des fonctions électives.

Elles devront notamment concerner l'un des thèmes suivants :

- Fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public, gestion de fait, intercommunalité, démocratie locale et citoyenneté ...) ;
- Perfectionnement dans le domaine des délégations respectives (urbanisme, développement durable, sécurité publique, politiques sociales, culturelles, sportives...) ;
- Formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques ...) ;
- Compétences nécessaires à l'exercice du mandat d'élu local (méthodologie à la conduite de projet, gestion du temps, communication et stratégie politique, animation de réunion en relation avec le public, accompagnement à la prise de parole, gestion des périodes électorales, expression face aux médias, informatique ...) ;

Les crédits nécessaires à la formation des élus ont été inscrits au budget primitif 2026.

En outre, et indépendamment de la collectivité, depuis la loi du 31 mars 2015, tous les élus bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation des Elus (DIFE) d'un montant de 400 euros par année. Il est financé par une cotisation obligatoire sur leurs indemnités de fonction, dont le taux est fixé à 1%. Ces heures acquises sont mobilisables via la Caisse des Dépôts et Consignations qui en a la gestion administrative, technique et financière, par la plateforme <https://www.moncompteformation.gouv.fr>.

Les formations éligibles au titre du DIFE sont celles relatives à l'exercice du mandat mais également celles s'inscrivant dans le champ de la réinsertion professionnelle mentionnée à l'article L.6323-6 du Code du travail (certification ou acquisition d'un socle de connaissance ou compétences). Dans tous les cas, les formations doivent être délivrées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

Madame MARECAL, Conseillère municipale déléguée aux Ressources humaines et à la Prévention des risques professionnels, rappelle que le renouvellement important du conseil municipal rend nécessaire un accompagnement des élus dans l'exercice de leur mandat. Elle souligne que les formations proposées visent à permettre à chacun de mieux appréhender ses droits, ses responsabilités et le fonctionnement des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** l'enveloppe de formation dans la limite de 20 % du total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux élus de la commune, étant rappelé que les formations doivent être en lien avec les compétences communales ou avec l'exercice

du droit à la formation des élus ;

- **DE PRENDRE ACTE** des orientations données à l'exercice du droit à la formation des élus.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

RESSOURCES HUMAINES

DB_260326_049 : RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EMPLOIS
--

Les créations et suppressions de poste relèvent de la compétence de l'assemblée délibérante.

Aussi, dans le cadre du nécessaire ajustement des effectifs aux besoins de l'organisation, il est proposé de modifier le tableau des emplois, pour le personnel titulaire et contractuel, comme présenté en annexe.

A titre d'information, l'effectif des agents de la commune se répartit comme suit au 20/03/2026 :

- agents titulaires : 412 postes, représentant 398 ETP (équivalent temps plein) ;
- agents contractuels : 100 postes, représentant 77 ETP.

Madame BELAÏDI sollicite des précisions concernant l'évolution d'un poste au sein de l'établissement de la Berjallière et s'interroge sur les modalités de remplacement de la direction de la structure.

Monsieur le Maire précise que la délibération ne porte pas sur la suppression d'un poste mais sur la transformation d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée. Il indique également qu'une période de transition est organisée afin de permettre la transmission des dossiers et l'accompagnement de la future direction de l'établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au tableau des emplois, pour le personnel titulaire et non titulaire, comme présentées en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 22h53.

Les débats ont fait l'objet d'un enregistrement disponible depuis le site internet de la commune.

Le Maire

Le secrétaire de séance